

Accord client

Table des matières

Accord-cadre de courtage en ligne	3
Annexe 1.1. Informations précontractuelles conformément à l'art. 246b de la loi introductive au Code civil allemand (EGBGB) et informations clients conformément à l'art. 63 par. 7 Loi allemande sur le commerce des valeurs mobilières (WpHG) 11	
Annexe 1.2. Informations sur la gestion des conflits d'intérêts	22
Annexe 2.1. Conditions particulières pour le terminal	24
Annexe 2.2. Conditions particulières aux opérations sur titres et politiques d'exécution	27
Annexe 2.3. Conditions particulières pour la boîte aux lettres (Timeline)	35
Annexe 2.4. Conditions particulières Plan d'épargne	37
Annexe 2.5. Conditions particulières pour la négociation d'actifs cryptographiques	39
Annexe 3.1. Conditions particulières pour le compte en fiducie omnibus et le compte de compensation	44

Accord-cadre de courtage en ligne

Green Ultra , société à responsabilité limitée de droit allemand, inscrite au registre du commerce du tribunal local de Charlottenburg sous le numéro HRB 244347 et dont l'adresse professionnelle est Köpenicker Str. 40c, 10179 Berlin, Allemagne et le Client (ci-après chacun une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ») concluent le présent Contrat-cadre de courtage en ligne (ci-après « **Contrat-cadre** »). Les annexes au présent Accord-cadre font partie intégrante du présent Accord-cadre (ci-après chacune d'entre elles étant appelées individuellement une « **Annexe** » et conjointement des « **Annexes** »). Le Contrat-cadre régit les fonctionnalités proposées par Green Ultra et les services sous-jacents en tant que courtier en ligne, depuis l'ouverture d'un compte-titres Green Ultra (ci-après « **Compte-titres** »), jusqu'à la négociation d'instruments financiers et la communication via une boîte mail électronique (ci-après « **Boîte aux lettres (Timeline)** »). Toutes les fonctionnalités et services sont mis à disposition dans l'application Web (ci-après uniformément dénommée " **Application** "), installée sur l'appareil mobile ou l'appareil fixe (ci-après uniformément dénommée " **Terminal Device** ").

1. Exigences légales en matière d'informations ; Information sur support de données durable

- 1.1. Green Ultra a une obligation d'information des consommateurs de contrats à distance relatifs à des services financiers préalablement à la conclusion du contrat. En tant que société de services d'investissement, Green Ultra est en outre tenue de fournir au Client (ci-après le « **Client** ») des informations sur Green Ultra elle-même, les services fournis par Green Ultra , les instruments financiers proposés, les lieux d'exécution et tous les coûts et charges associés. Les informations précontractuelles rassemblées en Annexe 1.1. ainsi que les références à d'autres documents contractuels servent à remplir ces obligations d'information. Grâce à ces informations, Green Ultra se conforme aux autres obligations légales d'information.
- 1.2. Green Ultra , en tant que société de services d'investissement, est en outre tenue de divulguer clairement au Client la nature générale et l'origine des conflits d'intérêts ainsi que les mesures prises pour atténuer les risques d'atteinte aux intérêts du Client. Les informations sur la gestion par Green Ultra des conflits d'intérêts potentiels rassemblées en Annexe 1.2. sert à remplir ce devoir de divulgation.
- 1.3. Green Ultra est tenu par la loi applicable de fournir au Client de nombreuses informations complémentaires au cours de la relation commerciale. Green Ultra vise à éviter l'envoi de documents sous forme papier afin de maintenir les coûts de traitement à un niveau bas dans l'intérêt de tous les Clients et en même temps de préserver les ressources naturelles. Lorsque la loi exige que les documents soient envoyés sur un support de données durable, Green Ultra fournira ces documents au Client sous la forme d'un Portable Document Format (.pdf) dans l'Application, sauf si une autre forme est obligatoirement requise par la loi. Ces documents sont accessibles dans l'application dans la chronologie. Le Client peut également télécharger les documents dans l'Application sur le Terminal.
- 1.4. Le Client accepte la fourniture des documents visés à l'article 1.3. sur un support électronique de données durable.
- 1.5. La fourniture de documents d'informations clés conformément au règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 relatif aux documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) est généralement prévue dans forme papier. Ainsi, les documents d'informations clés devraient être envoyés sous forme papier avant la passation de la commande. Cela contredit le modèle économique d'un courtier en ligne. Par conséquent, le consentement susmentionné conformément à la clause 1.4. porte également notamment sur la fourniture de documents d'informations clés.

2. Portée des services offerts ; exécution des commandes selon les instructions du Client

- 2.1. Green Ultra offre aux Clients résidant dans les pays dans lesquels Green Ultra exerce ses activités la possibilité de maintenir un Compte-titres et de négocier des instruments financiers dans le pays concerné. Green Ultra, en tant que courtier en ligne, s'intéresse à une exécution efficace et rentable des ordres sur instruments financiers et souhaite offrir des conditions attractives. Green Ultra coopère donc avec quelques lieux d'exécution et contreparties sélectionnés. Cela a pour conséquence que le Client ne peut généralement sélectionner qu'un seul lieu d'exécution ou un nombre limité de contreparties pour un instrument financier donné. Les détails sur les Plateformes d'Exécution disponibles et les contreparties pour les transactions sur instruments financiers sont fournis dans la politique d'exécution de Green Ultra (ci-après « **Politique d'Exécution** ») qui sont décrites séparément dans les Conditions Particulières aux Opérations sur Titres et Politiques d'Exécution (Annexe 2.2.) et dans la demande. Cela peut entraîner l'impossibilité de négocier à court terme en cas de défaillance de la plate-forme de négociation connectée. Bien que Green Ultra s'efforce d'éviter cela en recourant à des plateformes de négociation alternatives, cela ne peut être garanti.
- 2.2. La condition préalable à l'ouverture d'un Compte-titres et à la participation au trading d'instruments financiers est l'installation de l'Application sur un Appareil pris en charge par le Client. Les Conditions Particulières Terminaux (Annexe 2.1.) s'appliquent à l'utilisation de l'Application. Les services liés à la gestion du Compte-titres et au trading d'instruments financiers ne peuvent être utilisés que via cette Application sur l'Appareil du Client autorisé par Green Ultra - ainsi que d'autres canaux d'accès fournis par Green Ultra dans le cadre de ses opérations commerciales habituelles.
- 2.3. Toute utilisation des fonctionnalités et services fournis par Green Ultra en utilisant des chemins d'accès, programmes

Online Brokerage Framework
Agreement

- et/ou autres interfaces non fournis par Green Ultra en dehors de l'Application est interdite. En cas de violation de cette interdiction, Green Ultra se réserve le droit de résiliation extraordinaire conformément à l'article 10.2. Pour la négociation des titres offerts (ci-après « **Titres** ») et pour la gestion du Compte-titres, les Conditions Particulières aux Opérations sur Titres et les Politiques d'Exécution (Annexe 2.2.) s'appliquent, ainsi que les principes d'exécution de Green Ultra énoncés. séparément. Pour le négoce d'actifs cryptographiques (ci-après « **Actifs cryptographiques** »), les Conditions particulières pour le négoce d'actifs cryptographiques (Annexe 2.5.) s'appliquent.
- 2.4. Green Ultra se réserve le droit de refuser l'acceptation des ordres du Client d'achat ou de vente de Titres, de Crypto Actifs et autres instruments financiers. Un refus correspondant sera affiché au Client dans l'Application. Aucun contrat de commission (ci-après « **Contrat de Commission** ») sur la transaction spécifique entre Green Ultra et le Client ne sera conclu avant l'acceptation d'une commande dans l'Application.
- 2.5. En principe, le Client ne peut détenir sur son Compte-titres que des instruments financiers achetés auprès de Green Ultra . Green Ultra n'est pas obligé d'accepter le dépôt d'autres instruments financiers sur le Compte-titres du Client. Si le Client initie le dépôt sur son Compte-titres d'instruments financiers non négociables via les lieux d'exécution disponibles auprès de Green Ultra , le Client devra faire transférer ces instruments financiers vers un autre Compte-titres à la demande de Green Ultra ou les vendre conformément aux instructions séparées. Il en est de même pour les instruments financiers pour lesquels les dépositaires auxquels font appel Green Ultra et ses prestataires ne sont pas ou plus en mesure de détenir certains instruments financiers en conservation. A défaut par le Client de s'y conformer, Green Ultra est en droit de vendre les instruments financiers et transférera le produit de la vente, diminué des frais de vente, sur le compte de compensation désigné par le client (ci-après « **Compte de Compensation** »). Sous réserve de l'accord requis de Green Ultra conformément à la phrase 2, le Client devra, préalablement à un transfert de compte-titres vers son Compte-titres, se renseigner auprès de Green Ultra sur la question de savoir si les instruments financiers à transférer sont négociables via les lieux d'exécution disponibles via Diam Royale . A défaut, le Client devra indemniser Green Ultra de tous frais supplémentaires occasionnés par le dépôt et la garde d'instruments financiers en dehors de l' univers de négociation de Green Ultra , ainsi que de tout dommage encouru de ce fait. Dans le cas d'actifs cryptographiques acquis via l'application, ceux-ci peuvent également être détenus par des tiers (par exemple, un dépositaire cryptographique), c'est-à-dire pas dans le compte-titres du client chez Green Ultra . Le Client en sera informé avant la première négociation des Crypto-actifs. A cet égard, le Client conclut une relation contractuelle distincte avec un dépositaire crypto tiers (ci-après « **Dépositaire crypto** »).
- 2.6. Si un client détient des actions nominatives de sociétés allemandes dans son compte-titres, le client ne peut exercer ses droits découlant des actions (par exemple, participation à l'assemblée générale annuelle) conformément au droit allemand des sociétés par actions que s'il est inscrit au registre de la société. registre des actions en temps utile. Le client doit vérifier de manière indépendante dans quelle mesure une inscription au registre des actions ou la communication des données relatives au client à la société par actions est nécessaire pour exercer ses droits d'actionnaire. Green Ultra transmet les données relatives au Client nécessaires à l'inscription au registre des actions à une société anonyme de droit allemand si le Client sélectionne « dépôt d'enregistrement » dans les paramètres du menu de l'Application pour son dépôt, ou dans le cas contraire dans le cadre de Green Ultra. obligations légales. Dans ce cas, les sociétés par actions allemandes inscriront généralement le client dans le registre des actions. Dans le cas de sociétés anonymes étrangères, Green Ultra transférera les données relatives au Client aux sociétés anonymes respectives dans le cadre des exigences légales applicables à Green Ultra si le Client choisit un dépositaire d'enregistrement. Dans le cas contraire, les données ne seront transmises que dans le cadre d'obligations légales impératives.
- 2.7. Green Ultra est tenu, en vertu de l'article (ci-après « **Sec.** ») 63 (5) de la loi allemande sur le commerce des valeurs mobilières (*Wertpapierhandelsgesetz* - ci-après « **WpHG** ») d'évaluer la compatibilité des titres proposés par Green Ultra avec les besoins de ses clients, ainsi que en tenant compte de ce que l'on appelle le marché cible. Le marché cible définit les investisseurs ciblés par l'émetteur d'un titre. Lors de la détermination du marché cible, il faut tenir compte des objectifs d'investissement typiques (y compris l'horizon d'investissement), des connaissances et de l'expérience. généralement requis par le Client pour comprendre les risques d'un titre particulier et la tolérance au risque généralement requise. Green Ultra utilisera les informations demandées au Client dans le cadre des ordres d'achat de Titres qui se rapportent aux connaissances et à l'expérience du Client en ce qui concerne les transactions en particulier. types de Titres. Green Ultra n'utilisera aucune autre information fournie par le Client par d'autres moyens. Par conséquent, Green Ultra vérifiera uniquement si le Client, selon les informations fournies par le Client, appartient au marché cible du titre concerné au regard de ses connaissances et de son expérience. Si Green Ultra conclut, sur la base des informations fournies par le Client, que celui-ci n'appartient pas au marché cible du Titre concerné au regard de ses connaissances et de son expérience, Green Ultra en informera le Client.
- 2.8. Le Centre d'Aide, accessible via le site Internet de Green Ultra (www.royaldiam.com , ci-après « **Site Internet de Green Ultra** ») et dans l'Application contient des informations importantes sur le fonctionnement des instruments financiers disponibles via l'Application et sur les risques typiques de perte qui y est associée. Les informations sur les Cryptoactifs disponibles via l'Application sont contenues dans les Conditions Particulières de Négociation de Cryptoactifs (Annexe 2.5.).
- 2.9. Les Conditions Particulières Mailbox (Timeline) (Annexe 2.3.) s'appliquent à la fonction Mailbox (Timeline) proposée par l'Application.
- 2.10. En raison de l'accord du 31 mai 2013 entre la République Fédérale d'Allemagne et les États-Unis d'Amérique pour la promotion de l'honnêteté fiscale en matière internationale (Foreign Account Tax Compliance Act – FATCA), Green Ultra doit vérifier si le Client est éventuellement une « US Person » lors de l'ouverture d'un compte. Les « US Persons » ne sont pas autorisés à ouvrir un compte chez Green Ultra . Il est de la responsabilité de chaque client de préciser s'il est considéré comme une « personne américaine ». S'il apparaît au cours de la relation commerciale qu'un Client

est ou deviendra une « US Person », le Client devra en informer Green Ultra sans délai injustifié). Si le Client est une « US Person », Green Ultra pourra

résilier le présent Contrat client sans préavis conformément à la clause 10.2. Le Client devra indemniser Green Ultra de toutes dépenses et dommages encourus par Green Ultra du fait de la qualification du Client en tant que « US Person ».

- 2.11. Le Client peut également conclure des plans d'épargne (ci-après chacun individuellement dénommés « Plan d'épargne ») pour certains instruments financiers fournis par Green Ultra au travers de l'Application. Le Client peut accéder à la liste des instruments financiers autorisés pour un Plan d'Épargne dans l'Application. Les Plans d'Épargne proposés en instruments financiers sont soumis aux Conditions Particulières Plan d'Épargne (Annexe 2.4.)
- 2.12. S'il y a eu des opérations sur le compte du Client au cours d'une période fiscale, dans le cadre de la relation contractuelle entre Green Ultra et le Client, Green Ultra, en coopération avec un prestataire, pourra fournir au Client un reporting fiscal local pour la période fiscale concernée, période fiscale gratuitement et sans aucune obligation ni responsabilité. Cette déclaration fiscale peut être utilisée pour assister le Client dans la préparation de sa déclaration fiscale. Green Ultra se réserve le droit d'interrompre ce service gratuit à la fin d'une année fiscale et en informera le Client avec un préavis de quatre semaines.
- 2.13. Le Client ne dispose d'aucun recours contre Green Ultra pour la négociation d'instruments financiers qui ne sont pas ou plus soutenus par les partenaires commerciaux. Les instruments financiers du compte-titres du client qui ne sont plus pris en charge par les partenaires commerciaux doivent être transférés par le client vers un autre compte-titres auprès d'un établissement financier agréé dans l'Union européenne ou/et vendus d'une autre manière sans retard injustifié. Si le Client ne le fait pas, Green Ultra est en droit de vendre les instruments financiers et transférera le produit de la vente, déduction faite du coût de la vente, sur le compte de compensation désigné par le Client.
- 2.14. Au cours de l'exécution d'un ordre, il est possible d'acquérir des fractions d'un instrument financier si la somme d'argent choisie par le Client divisée par le prix de marché d'un instrument financier au moment de l'exécution ne peut donner lieu à un nombre naturel. Dans ce cas, les fractions de l'instrument financier sont enregistrées sur le compte-titres du Client.

Les fractions inscrites sur le Compte-titres du Client ne peuvent être transférées vers un autre compte-titres d'un établissement financier agréé dans l'Union Européenne.

Si le Client émet un ordre de transfert pour la classe de Titres concernée, aucune fraction ne sera transférée. Les titres seront vendus et le produit sera crédité au solde créateur du client dans le compte en fiducie omnibus (ci-après « compte en fiducie omnibus »). Green Ultra peut toutefois détenir une participation de couverture en son nom propre pour les fractions achetées par les Clients soit dans le compte-titres de HSBC Trinkaus & Burkhardt AG dans lequel sont également détenus les Titres du Client, soit dans un autre compte-titres détenu chez Green Ultra . nom.

Le Client ne peut également exercer aucun droit de vote ou autre droit de propriété sur les
rompus. Les distributions ainsi que les dividendes sont crédités au prorata des fractions.

Les fractions d'actions nominatives détenues ne peuvent être inscrites au registre des actions. En acquérant des fractions supplémentaires, le Client peut obtenir des actions entières supplémentaires, de sorte qu'une inscription ultérieure au registre des actions puisse être effectuée à la demande du Client.

Green Ultra permet au Client de participer dans la mesure du possible aux opérations sur titres portant sur des rompus de titres. Les dividendes en espèces, par exemple, sont versés au Client à raison de la fraction comptabilisée par action. Toutefois, les fractions ne participent pas à certaines autres opérations sur titres. La structure des opérations sur titres relève de la responsabilité de l'émetteur concerné. Green Ultra n'a aucune influence là-dessus.

3. Règlement des commandes ; garde fiduciaire des fonds du Client

- 3.1. En principe, le Client ne peut passer des ordres d'achat d'instruments financiers que sur une base non empruntante. A cet effet, Green Ultra a ouvert des Comptes Fiduciaires Omnibus auprès d'une ou plusieurs banques habilitées à exercer des activités de dépôt d'espèces (ci-après « Banque Trust »). Le Client peut déposer un solde créateur correspondant sur ces Comptes Fiduciaires en utilisant le Numéro de Compte Bancaire International personnel fourni (ci-après « IBAN »). Le Client délivre un ordre de fiducie à Green Ultra pour la garde du solde créateur du Client sur le Compte Fiduciaire Omnibus. Green Ultra a néanmoins le droit, mais non l'obligation, d'agir au préalable en qualité de commissionnaire pour le compte du Client.
- 3.2. Green Ultra règle les ordres sur instruments financiers ainsi que les paiements liés à l'exécution des ordres sur instruments financiers et à la conservation des Titres via le solde créateur déposé ou maintenu par le Client dans le Compte Fiduciaire Omnibus. Le client devra régler sans délai (« ohne schulhaftes Zögern ») tout solde créateur négatif qui pourrait survenir dans des cas exceptionnels, par exemple en raison d'annulations.
- 3.3. Les Conditions Particulières Compte Fiduciaire Omnibus et Compte de Clearing (Annexe 3.1.) s'appliquent à la conservation des fonds du Client dans un Compte Fiduciaire Omnibus et au règlement des créances résultant d'ordres sur instruments financiers dans un Compte de Clearing géré séparément pour à des fins comptables.
- 3.4. Green Ultra et le Client conviennent, par dérogation à la disposition légale, de la garde des fonds du Client dans le Compte Fiduciaire Omnibus conformément aux dispositions de la présente Clause 3. et des Conditions Particulières Compte Fiduciaire Omnibus et Compte de Compensation (Annexe 3.1 .). Le client consent expressément à la garde de ses fonds dans le compte en fiducie Omnibus. A cet égard, Green Ultra se réfère à la finalité protectrice poursuivie avec les exigences légales de ségrégation des fonds des Clients (voir à cet égard l'article 5 des Conditions

Online Brokerage Framework
Agreement

Particulières

Compte fiduciaire omnibus et compte de compensation (Annexe 3.1.)).

- 3.5. Le Client ne peut demander le versement du solde créditeur enregistré sur le Compte Fiduciaire Omnibus qu'au Compte de Référence spécifié par le Client (le « **Compte de Référence** ») au moment de l'ouverture du Compte Conservateur ou modifié par lui ultérieurement dans le menu. de la demande.
- 3.6. Green Ultra a le droit - mais non l'obligation - de restituer au Client tout solde créditeur Client non utilisé pour des transactions sur instruments financiers depuis plus de 30 jours par paiement en faveur du Compte de Référence spécifié. Green Ultra informera le Client du transfert à venir par email et message dans la Boîte Mail (Timeline). Si le Client n'utilise par la suite pas le solde créditeur pour des transactions sur instruments financiers ou n'initie pas le retrait anticipé au profit du Compte de Référence dans un délai de deux semaines après cette notification, Green Ultra initiera le transfert du solde créditeur non utilisé du Client au profit de le Compte de Référence du Client concerné. Il appartient donc au Client de mettre à jour les détails du Compte de Référence sans retard injustifié en cas de modification.
- 3.7. Green Ultra propose le service Instant Trading Volume aux Clients disposant d'un compte-titres chez Green Ultra et pouvant négocier des instruments financiers via l'Application. Ce service permet aux clients de négocier des instruments financiers facilement et immédiatement en déposant des fonds sur le compte fiduciaire Omnibus.

4. Honoraires et dépenses ; Renonciation du Client au décaissement des paiements ; opérations en devises

- 4.1. Le montant des honoraires des prestations fournies par Green Ultra est précisé dans la « Liste des Tarifs et Prestations », la version en vigueur peut être consultée à tout moment via l'Application et via le Site Internet de Green Ultra . Si un Client utilise un service principal qui y est répertorié et que les parties ne sont pas parvenues à un accord différent, les tarifs indiqués dans la « Liste des Prix et Prestations » au moment de la conclusion du présent Contrat-cadre s'appliquent. Sur demande, Green Ultra fournira au Client une version actuelle de la « Liste des Tarifs et Prestations » via l'Application et la transmettra en outre au Client par email sur demande.

4
2
.

In connection with the execution of transactions in financial instruments, Green Ultra may receive payments from the operators of the execution venues or from counterparties of the Execution Transactions (hereinafter "**Execution Venues**") or from providers of financial instruments (e.g. providers of ETFs; hereinafter each individually referred to as "**Provider**") for the placement of orders at these Execution Venues or counterparties or for the acquisition of certain products of a Provider by Customers of Green Ultra. These payments generally amount to up to EUR 3.00 per qualified Customer order for transactions in financial instruments; in special cases and depending on certain trading turnover sizes, up to EUR 17.60 per Customer order (as of 9/2021) (i.e., Green Ultra may receive a payment up to this amount for the placement of a Customer order at the Execution Venue or with the respective Provider). The amount of the payments depends in each individual case on the agreement with the Execution Venue or Provider and the total turnover processed via the Execution Venue in defined time periods. This payment is permitted. Green Ultra uses the payment to provide Customers with low-cost, high-tech services under this Framework Agreement. The Customer agrees that Green Ultra may collect and retain such payment. The Customer and Green Ultra agree, deviating from the statutory provisions of the law of agency (Sec. 675, 667 German Civil Code (*Bürgerliches Gesetzbuch* – hereinafter "**BGB**"), Sec. 384 German Commercial Code (*Handelsgesetzbuch* – hereinafter "**HGB**")), that a claim of the Customer against Royal Diam to receive such payments does not arise. Without this agreement Green Ultra - assuming the applicability of the law of agency to the services of Green Ultra under this Framework Agreement - would have to disburse the payments to the Customer.

- 4.3. Les dispositions légales s'appliquent à la rémunération des principales prestations non répertoriées dans la « Liste des Prix et Prestations » si ces prestations principales sont fournies pour le compte du Client ou dans l'intérêt présumé du Client et que leur fourniture ne peut être attendue que contre rémunération. Les accords divergents entre Green Ultra et le Client prévalent.
- 4.4. Green Ultra ne facturera pas au Client une prestation que Green Ultra est tenue de fournir en vertu de la loi ou sur la base d'une obligation contractuelle accessoire, ou que Green Ultra exécute dans son propre intérêt, sauf si elle est autorisée par la loi et sera facturée en conformément aux dispositions légales.
- 4.5. Si Green Ultra conclut une transaction avec le Client en devise étrangère, Green Ultra convertira le montant en devise étrangère en euros et créditera ou débitera le montant en euros correspondant sur le Compte de Compensation du Client.
- 4.6. La détermination du taux de change pour les opérations en devises se fera sur la base de la « Liste des Prix et Prestations » ou des informations qui y sont liées.

5. Limites aux droits de compensation ; interdiction de cession; droit de disposition après décès

- 5.1. Le Client ne peut compenser les créances de Green Ultra que si celles-ci sont incontestées ou juridiquement contraignantes.
- 5.2. Le Client ne peut pas céder, mettre en gage ou autrement transférer à des tiers les créances contre Green Ultra fondées sur la relation commerciale.

Online Brokerage Framework
Agreement

- 5.3. Après le décès du Client, la personne qui prétend être le successeur légal du Client doit prouver de manière appropriée à Green Ultra son droit en vertu du droit successoral. Green Ultra peut, sans y être obligé, considérer comme bénéficiaire et verser au bénéficiaire avec effet libératoire la personne qui présente une copie ou une attestation certifiée conforme.

copie de la disposition testamentaire accompagnée du procès-verbal d'ouverture de la procédure d'homologation et y est désigné comme héritier ou exécuteur testamentaire. Ceci ne s'applique pas si Green Ultra sait que la personne qui y est nommée n'est pas autorisée à disposer de la succession ou si Green Ultra n'en a pas eu connaissance par négligence.

6. Obligations du Client

- 6.1. Pour le bon déroulement des transactions commerciales, il est nécessaire que le Client notifie sans délai à Green Ultra tout changement concernant le Compte de Référence fourni ainsi que les coordonnées des Clients, notamment les changements de numéro de portable ainsi que d'adresse des Clients. . En outre, d'autres obligations légales de notification peuvent découler, notamment de la loi allemande sur le blanchiment d'argent (*Geldwäschegesetz* – ci-après « **GwG** ») (par exemple, preuve que le compte de référence est détenu au nom du client). Si le client viole par négligence ses obligations de coopération, il doit indemniser Green Ultra pour les frais et dépenses en résultant (par exemple pour une enquête d'adresse).
- 6.2. Le Client doit vérifier sans délai indu l'exactitude et l'exhaustivité des relevés, des comptes-titres et des comptes de résultat, d'autres relevés (par exemple, sur les transactions sur Crypto-actifs), ainsi que des notifications sur l'exécution des ordres, qui sont publiées dans la boîte aux lettres (Timeline) ou envoyé d'une autre manière et doit soulever toute objection sans retard injustifié.
- 6.3. Si le Client ne reçoit pas les documents visés à l'article 6.2. ci-dessus, le Client devra en informer Green Ultra sans délai injustifié. L'obligation d'informer Green Ultra existe également en l'absence d'autres notifications que le Client s'attend à recevoir.
- 6.4. Si et dans la mesure où Green Ultra souhaite expressément convenir avec le Client de nouvelles dispositions dans la relation Client (cf. Clause 9.2.), le Client est tenu de soumettre une déclaration d'intention, d'acceptation ou de refus, à cet effet à Diam Royale .
- 6.5. Le client est tenu de surveiller de manière indépendante la performance de ses investissements et leur négociabilité. Ceci s'applique en particulier si, en raison de la défaillance d'une plate-forme de négociation ou de la possibilité de négociation via Green Ultra , le Client n'a pas pu exécuter une transaction demandée. Le client est alors tenu de surveiller en permanence le rétablissement de la possibilité de négociation afin d'exécuter la transaction demandée.

7. Responsabilité de Green Ultra ; négligence contributive du Client

- 7.1. Green Ultra est responsable dans l'exécution de ses obligations des fautes de ses préposés et des personnes qu'elle implique dans l'exécution de ses obligations. Si le Client a contribué à la survenance du dommage par un comportement fautif (par exemple en violant des obligations de coopération), les principes généraux de la négligence contributive détermineront dans quelle mesure Green Ultra et le Client doivent supporter le dommage.
- 7.2. Green Ultra n'est pas responsable des dommages causés par un cas de force majeure, des émeutes, des actes de guerre et de la nature ou d'autres événements dont elle n'est pas responsable (par exemple, grèves, lock-out, perturbations de la circulation, actes des autorités allemandes ou étrangères). Dans ces cas, Green Ultra n'est pas responsable notamment de l'impossibilité d'exécuter des transactions sur instruments financiers ou de livrer des instruments financiers ou des retards de livraison, si Green Ultra n'est pas responsable des perturbations d'exécution. Si ces événements rendent considérablement plus difficile, voire impossible, pour Green Ultra l'exécution des obligations contractuelles et que l'empêchement n'est pas seulement de durée temporaire, Green Ultra et le Client ont le droit de se retirer de la transaction concernée.

8. Convention de privilèges en faveur de Green Ultra

- 8.1. Le Client et Green Ultra conviennent que Green Ultra acquiert un privilège spécial sur les instruments financiers dont Green Ultra prend possession en Allemagne dans le cadre des prestations fournies par Green Ultra du fait de l'acquisition de ces instruments financiers par le Client ou qui sont détenus en garde pour le Client par un tiers dépositaire.
- 8.2. Le privilège spécial sur un instrument financier sert à garantir toutes les créances auxquelles Green Ultra peut prétendre à l'encontre du Client dans le cadre de l'acquisition de cet instrument financier, notamment ses créances en remboursement des dépenses liées à l'activité de commission, y compris les frais, dépenses et taxes. y affèrent, ainsi que toutes demandes d'indemnisation de Green Ultra en raison de soldes de trésorerie négatives du Client.
- 8.3. Le privilège spécial prévaut sur le privilège issu des conditions générales (ci-après « **CGV** ») énoncées aux articles 8.4 suivants. à 8.6.
- 8.4. Le Client et Green Ultra conviennent que Green Ultra acquiert un Lien GTC sur les instruments et éléments financiers dont Green Ultra a obtenu ou obtiendra la possession dans le cadre de la relation commerciale d'investissement en Allemagne (ci-après « **Lien GTC** »). Green Ultra acquiert également un Lien GTC sur les créances que le Client a ou

Online Brokerage Framework
Agreement

- aura contre Green Ultra découlant de la relation commerciale d'investissement (y compris les transactions sur Crypto Assets) dans la mesure où celles-ci ne sont pas exclues du contrat par un contrat de fiducie ou autre. accord.
- 8.5. Le Lien CGV sert de garantie pour toutes les créances existantes, futures et conditionnelles auxquelles Green Ultra peut prétendre à l'encontre du Client et découlant de la relation commerciale d'investissement. Le Lien CGV ne s'étend pas aux instruments financiers que Green Ultra détient en conservation pour le Client en dehors de l'Allemagne.
- 8.6. Si les instruments financiers sont soumis aux CGU Lien de Green Ultra , le Client n'est pas en droit d'exiger le versement des intérêts et dividendes appartenant à ces Titres.
- 8.7. Dans le cas où les instruments financiers ne sont pas en possession de Green Ultra , mais en possession d'un autre dépositaire, également situé en dehors de l'Allemagne, le Client et Green Ultra conviennent par la présente, afin de garantir les créances décrites aux clauses 8.2. et 8.5. ci-dessus, sur une cession à Green Ultra de toutes les créances présentes et futures du Client contre l'autre dépositaire, qui peut également être situé hors d'Allemagne, pour la livraison des instruments financiers accompagnés des coupons de renouvellement et des éventuels droits de souscription et actions gratuites. Le Client charge et autorise Green Ultra à notifier en son nom le dépositaire de cette cession. Par ailleurs, le Client autorise Green Ultra à obtenir des informations auprès du dépositaire situé hors d'Allemagne concernant l'existence et la valeur du Compte-titres. Cette cession à Green Ultra couvre également toutes les créances actuelles et futures (dans la mesure où le droit applicable le permet) du Client à l'encontre du dépositaire désigné pour détenir ses Crypto Actifs conformément aux Conditions Particulières de Négociation des Crypto Actifs (Annexe 2.5.).
- 8.8. Green Ultra est en droit de faire valoir le privilège sur les instruments financiers, si le Client maintient un solde Client négatif. Dans ce cas, Green Ultra demandera au Client de régler le solde négatif du Client dans un délai de trois jours bancaires (ci-après « **Demande de Règlement** ») et menacera de vendre les instruments financiers en cas d'expiration de ce délai sans résultat. Le délai d'attente pour une vente après menace est généralement d'un mois. Toutefois, le délai d'un mois n'est pas nécessaire si la valeur de marché des instruments financiers détenus par le Client chez Green Ultra (ci-après « **Valeur du portefeuille** ») est égale ou inférieure aux 2/3 des créances existantes de Green Ultra sur le Client et que ce La Valeur du Portefeuille a baissé de 10% par rapport au moment de la Demande de Règlement (dite en cas de danger imminent). Dans ce cas, Green Ultra pourra procéder immédiatement à l'exécution du privilège. Dans les cas précités, l'exécution du privilège s'effectue comme convenu sur une place de marché de cet instrument financier, à laquelle Green Ultra est connectée conformément aux règles du présent Accord-cadre. Le montant impayé de la facture (y compris les éventuels intérêts moratoires et frais de rappel) pourra être remis ou vendu à une agence de recouvrement choisie par Green Ultra aux fins de recouvrement.
- 8.9. Les obligations au porteur gagées peuvent être exécutées par Green Ultra conformément aux dispositions légales de l'Art. 1294 BGB à l'échéance de la créance garantie par résiliation et recouvrement de la créance née de l'obligation au porteur.
- 9. Portée et modifications du présent accord-cadre, y compris les annexes**
- 9.1. Le présent Contrat-cadre, comprenant les Annexes et les conditions particulières (ci-après « **Conditions Particulières** »), est valable pour l'ensemble de la relation commerciale entre le Client et Green Ultra . En outre, en cas d'accord exprès correspondant entre le Client et Green Ultra , les Conditions Particulières convenues ultérieurement s'appliqueront également. Les annexes et les conditions particulières incluses (y compris les conditions particulières incluses à l'avenir dans le présent accord-cadre) peuvent contenir des dérogations ou des compléments au présent accord-cadre dans des cas individuels. Les dispositions des Conditions Particulières prévalent sur les dispositions du présent Contrat-Cadre, dans la mesure où les dispositions devraient se contredire.
- 9.2. Les modifications du présent Accord-cadre ainsi que des Conditions Particulières ou des Conditions Particulières convenues à l'avenir, qui affectent les principales obligations contractuelles ou modifient profondément la structure contractuelle (ces dernières ci-après « **Modifications Importantes** »), nécessitent un accord exprès ou implicite entre le Client et Green Ultra . Dans ce contexte, les principales obligations contractuelles sont les obligations sur la base desquelles un contrat est principalement conclu. Elles constituent les parties essentielles du contrat. Dans la relation contractuelle entre le Client et Green Ultra , cela inclut les obligations de paiement du Client et l'obligation de Green Ultra d'acheter et de vendre des instruments financiers pour le Client au moyen d'une commission financière ou autrement. Les Modifications Importantes sont des changements qui affectent si profondément la structure contractuelle qu'ils équivalent à la conclusion d'un nouveau contrat. Les autres modifications (ci-après « **Modifications Immatérielles** ») ne nécessitent aucun accord express ou implicite entre le Client et Green Ultra . Les Modifications immatérielles seront communiquées - dans la mesure où la loi le permet - par Green Ultra au Client sous forme de texte via la Boîte aux lettres (Timeline) de l'Application au plus tard deux mois avant leur date d'entrée en vigueur prévue. L'approbation par le Client des Modifications immatérielles sera réputée avoir été accordée si le Client n'a pas rejeté les Modifications immatérielles en notifiant à Green Ultra ce rejet avant la date proposée à laquelle les modifications doivent prendre effet. Green Ultra attirera spécifiquement l'attention du Client sur l'effet d'agrément de son offre. De telles modifications insignifiantes sont autorisées s'il existe une raison valable. Les raisons valables sont :
- la correction des réglementations trompeuses,
 - la clarification de la réglementation,
 - le changement de prestataires et d'entrepreneurs,
 - la fourniture de nouveaux services dont le Client n'est pas obligé d'utiliser, ou qui sont gratuits,
 - l'adaptation des exigences de formulaire et des formats de données,
 - l'adaptation de nouvelles exigences légales issues du droit réglementaire ou du droit fiscal,

Online Brokerage Framework
Agreement

- l'adaptation due à l'expansion internationale de Green Ultra et la nécessité qui en découle de disposer de conditions générales Client (ci-après « **Conditions Générales** ») aussi standardisées que possible,
- l'accord d'obligations accessoires, pour autant que celles-ci soient appropriées au regard d'un ratio de risque équilibré des intérêts concernés dans le cadre de la relation Client,
- l'ajustement n'entraîne aucun inconvénient pour le Client,
- d'autres raisons similaires aux raisons ci-dessus.

9.3. Si Green Ultra propose au Client des Modifications immatérielles des Conditions Générales, qui entreront en vigueur par l'effet d'approbation visé à l'article 9.2. précité, le Client pourra également résilier le Contrat-cadre concerné par la modification sans préavis et sans frais. avant la date proposée à laquelle les modifications doivent prendre effet. Green Ultra attirera spécifiquement l'attention du Client sur ce droit de résiliation dans son offre.

10. Aucune durée minimale de contrat ; droits de résiliation

- 10.1. Le Client peut résilier le Contrat-cadre à tout moment sans respecter un délai de préavis sous forme de texte.
- 10.2. Green Ultra pourra résilier le Contrat-Cadre à tout moment moyennant un préavis d'au moins deux mois. En dehors de cela, Green Ultra pourra également résilier le Contrat-cadre sans préavis en cas de motif important. Les motifs de résiliation sans préavis pour Green Ultra sont notamment :
- Le Client ne règle pas un solde négatif en violation de l'article 3.2. du présent Accord-cadre.
 - Le Client ne fait aucune déclaration d'intention en violation de l'article 6.4. du présent Accord-cadre.
 - Le Client utilise son Compte-titres Green Ultra conjointement avec d'autres.
 - Le Client quitte le pays pour lequel la relation Client avec Green Ultra a été établie, même si le Client déménage vers un pays dans lequel Green Ultra propose également ses services (par exemple, le Client déménage de l'Allemagne vers la France).
 - Le Client utilise l'Application en violation de la clause 2.3. du présent Accord-cadre.
- 10.3. Le Client doit informer Green Ultra avant la date de résiliation en cas de résiliation ordinaire et dans un délai de 14 jours en cas de résiliation extraordinaire si les instruments financiers détenus dans le Compte-titres doivent être vendus ou transférés vers un autre compte-titres du Client auprès d'une institution financière agréée dans l'Union européenne.
- 10.4. Le transfert des Crypto Assets n'est pas possible en cas de résiliation. Le client doit vendre tous les actifs cryptographiques détenus par le dépositaire cryptographique avant la date de résiliation.
- 10.5. Dans le cas où le Client ne respecte pas les obligations énoncées à l'article 10.3. ou la clause 10.4. phrase 2, Green Ultra aura le droit de vendre les instruments financiers détenus par le Client et transférera le produit de la vente, diminué des frais de vente, au Client sur le Compte de Compensation désigné.

11. Protection des données; obligation de confidentialité

- 11.1. Green Ultra est en droit de traiter les données personnelles du Client, que Green Ultra a collectées dans le cadre de la relation commerciale avec le Client, pour l'exécution du contrat. La collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles du Client sont effectués dans le strict respect de la réglementation applicable en matière de protection des données.
- 11.2. Des détails sur la protection des données et le traitement des données personnelles par Green Ultra peuvent être trouvés dans l'avis de confidentialité et les informations sur la protection des données de Green Ultra .
- 11.3. Green Ultra s'engage à garder secrets tous les faits et évaluations relatifs au Client dont Green Ultra a connaissance. Green Ultra ne pourra divulguer des informations sur le Client que si cela est requis par la loi ou si le Client y a consenti.

12. Application du droit allemand ; lieu de juridiction, langue du contrat

- 12.1. Le présent Contrat-cadre et l'ensemble de la relation commerciale entre le Client et Green Ultra sont régis par le droit allemand. En vertu de l'article 6(2) du Règlement (CE) n°593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008, le Client peut également bénéficier de la protection des dispositions impératives de la loi du pays où il a son domicile habituel. résidence.
- 12.2. Les fors légaux s'appliquent.
- 12.3. Avec le consentement explicite du Client, le présent Contrat et tous les documents s'y rapportant ont été mis à disposition uniquement en anglais.

Appendix 1.1. Pre-contractual
information pursuant to Art. 246b of the
Introductory Act to the German Civil Code (EGBGB)
and

Customer Information pursuant to Sec. 63
(7) of the German Securities Trading Act
(WpHG)

Green Ultra

Annexe 1.1.

Informations précontractuelles conformément à l'art. 246b de la loi introductive au Code civil allemand (EGBGB) et informations clients conformément à l'art. 63, paragraphe 7, de la loi allemande sur le commerce des valeurs mobilières (WpHG)

Green Ultra a une obligation d'information précontractuelle envers les consommateurs dans le cas de contrats de services financiers conclus hors établissement ou à distance conformément à l'art. 246b Loi introductive au Code civil allemand (*Einführungsgesetz zum Bürgerlichen Gesetzbuch* – ci-après « **EGBGB** »). Green Ultra, en tant que société de services d'investissement, est en outre tenue de fournir au Client des informations sur Green Ultra elle-même, les services fournis par Green Ultra, les instruments financiers proposés, les lieux d'exécution et les coûts et charges associés qui peuvent survenir.

1. Informations générales sur Green Ultra

1.1. Nom et adresse convoquable

L'adresse de service de Green

Ultra est : **Green Ultra**

120 ADELAIDE

STREET WEST

SUITE 2500

TORONTO, ONTARIO

M5H 1T1

1.2. Les personnes légalement autorisées à représenter la société ; inscription au registre du commerce allemand

Les directeurs généraux de Green Ultra sont Andreas Torner et Gernot Mittendorfer. Green Ultra est inscrite au registre du commerce du tribunal local de Charlottenburg (Berlin), Allemagne sous le numéro d'enregistrement HRB 244347 B.

1.3. Activité principale de Green Ultra

Green Ultra propose comme activité principale l'acquisition d'instruments financiers (notamment actions, ETF, cryptomonnaies et produits dérivés), notamment par le biais d'activités de commission financière (« *Finanzkommissionsgeschäft* »), ainsi que le négoce pour compte propre et la garde de titres. dans un compte-titres. Il s'agit de services d'investissement sous la forme d'activités de commissions financières, ainsi que de services de négociation pour compte propre et de services auxiliaires sous la forme d'activités de conservation.

1.4. Autorisation en vertu de la loi allemande sur les institutions de valeurs mobilières et des autorités de surveillance compétentes

L'activité de Green Ultra répond aux critères d'activité de commission financière, de négociation pour compte propre et d'activité de conservation selon Sec. 2 (2) non. 1, non. 10 et sec. 2 (3) non. 1 de la loi allemande sur les institutions de valeurs mobilières (*Wertpapierinstitutsgesetz* – ci-après « **WpIG** ») en tant que service de valeurs mobilières ou service auxiliaire soumis à autorisation. Green Ultra détient les licences correspondantes. Les autorités de contrôle compétentes sont

- la Banque centrale allemande (*Deutsche Bundesbank*), siège social à Berlin et Brandebourg, Leibnizstraße 10, D- 10625 Berlin, Allemagne (www.bundesbank.de) et
- L'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* – ci-après « **BaFin** »), Graurheindorfer Straße 108, D-53117 Bonn, Allemagne et Marie-Curie-Straße 24-28, 60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne (www.bafin.de).

2 Informations générales sur l'accord-cadre

2.1. Obligation légale de conclure un accord-cadre ; caractéristiques essentielles du service financier offert

Green Ultra est tenue par la loi de conclure un Contrat-cadre écrit avec le Client, qui contient au moins les droits et obligations essentiels de Green Ultra et du Client privé en ce qui concerne les opérations sur Titres (ci-après « Opérations sur Titres ») proposées. L'accord-cadre sert à documenter ces droits et obligations.

Les caractéristiques essentielles des services financiers proposés par Green Ultra au titre du Contrat-Cadre sont la négociation d'instruments financiers (achat et vente d'actions, Crypto Assets, OPCVM et produits dérivés) par Green Ultra au moyen d'activités de commission financière et de négociation pour compte propre, ainsi que ainsi que la

prestation accessoire de conservation des Titres du Client dans le Compte-Conservation ouvert par Green Ultra pour le Client. Les Actifs Crypto négociés via Green Ultra peuvent être détenus séparément auprès d'un dépositaire crypto, c'est-à-dire non pas sur le compte-titres du Client auprès de Green Ultra, mais dans le cadre d'une relation contractuelle directe entre le Dépositaire Crypto et le Client.

2.2. Conclusion de l'accord-cadre

Le Client peut effectivement conclure le Contrat-cadre avec Green Ultra en suivant les instructions figurant dans l'Application après avoir lancé l'Application et enregistré un numéro de téléphone mobile. Ce faisant, le client a accès à tous les documents contractuels avant la conclusion du contrat-cadre. Le Client fait une offre ferme avec le contenu du Contrat-cadre en complétant l'ouverture du compte dans l'Application. Green Ultra confirme alors la conclusion du Contrat-cadre au Client. Avec cette étape, le Contrat Cadre entre le Client et Green Ultra est conclu.

2.3. Éléments de l'accord-cadre

L'accord-cadre comprend les éléments suivants :

- Accord-cadre de courtage en ligne
- Annexe 2.1. Conditions particulières pour les terminaux
- Annexe 2.2 Conditions particulières aux opérations sur titres et politiques d'exécution
- Annexe 2.3. Conditions particulières pour la boîte aux lettres (chronologie)
- Annexe 2.4. Conditions particulières Plan d'épargne
- Annexe 2.5 Conditions particulières de négociation d'actifs cryptographiques
- Annexe 3.1 Conditions particulières pour le compte en fiducie omnibus et le compte de compensation

En outre, le Client reçoit les informations suivantes avec la conclusion du Contrat-cadre :

- Annexe 1.1. Informations précontractuelles conformément à l'art. 246b EGBGB et informations client conformément à l'art. 63 (7) WpHG

2.4. Langue du contrat ; moyens et langue de communication

Green Ultra fournit les conditions contractuelles et ces informations préliminaires en Allemagne uniquement en allemand et en dehors de l'Allemagne en anglais et, si la loi l'exige, dans la langue nationale concernée.

La communication entre Green Ultra et le Client s'effectue généralement par voie électronique via l'Application et partiellement par email. Les commandes sont généralement passées via l'Application.

L'Application peut être utilisée en langue anglaise. L'ensemble de la relation commerciale se déroule en langue anglaise.

Les dispositions du Contrat-Cadre, les Conditions Particulières Terminal (Annexe 2.1.), les Conditions Particulières Opérations sur Titres et Politiques d'Exécution (Annexe 2.2.), les Conditions Particulières Mailbox (Chronologie) (Annexe 2.3.), ainsi que les Conditions Particulières Compte Fiduciaire Omnibus et Compte de Compensation (Annexe 3.1.) s'appliquent aux communications liées à la passation d'ordres d'opérations sur Titres et à la gestion du Compte-Conservation. Ce qui précède s'applique également au négoce de crypto-actifs, à l'exception suivante : à la place des conditions particulières pour les transactions sur titres et les politiques d'exécution (annexe 2.2.), les conditions particulières pour le négoce de crypto-actifs (annexe 2.5.) s'appliquent.

2.5. Système légal; lieu de juridiction

Le droit allemand s'applique à la relation juridique précontractuelle entre le Client et Green Ultra, à la conclusion du Contrat-cadre et à la relation commerciale entre le Client et Green Ultra. En vertu de l'article 6(2) du Règlement (CE) n°593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008, le Client peut également bénéficier de la protection des dispositions impératives de la loi du pays où il a son domicile habituel. résidence. Les fors légaux s'appliquent.

2.6. Règlement extrajudiciaire des litiges

En cas de litiges découlant de l'application des dispositions du BGB concernant les contrats à distance de services financiers entre consommateurs et entités réglementées, telles que Green Ultra, la Deutsche Bundesbank peut agir en tant qu'institution d'arbitrage officielle conformément à l'article 11 du Code civil allemand. 14 (1) non. 1 de la loi allemande sur les mesures d'injonction (*Unterlassungsklagegesetz* – ci-après « UKlaG ») si une entité n'est pas affiliée à un conseil privé d'arbitrage des consommateurs reconnu. En outre, en cas de litiges concernant d'autres dispositions relatives aux transactions bancaires conformément à l'art. 1, paragraphe 1, phrase 2 de la loi bancaire allemande (*Kreditwesengesetz* – ci-après « KWG ») entre les consommateurs et les entreprises réglementées, la BaFin peut agir en tant que conseil d'arbitrage fourre-tout officiel conformément à l'art. 14 (1) non. 7 UKlaG si l'entreprise n'est pas affiliée à un conseil d'arbitrage privé des

consommateurs reconnu.

Green Ultra n'est affilié à aucun conseil privé d'arbitrage de consommation reconnu, créé pour le règlement extrajudiciaire des litiges découlant de transactions bancaires entre consommateurs et entités réglementées.

L'adresse de l'organisme d'arbitrage de la Deutsche Bundesbank est la suivante :

Schlichtungsstelle de la Deutsche Bundesbank
Postfach 10 06 02
60006
Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Le client peut obtenir de plus amples informations sur le conseil d'arbitrage et des informations sur la procédure en utilisant la fonction de recherche sur le site Internet de la Deutsche Bundesbank (mot-clé "*Schlichtungsstelle*") ou en cliquant sur "Service".

L'adresse de l'organisme d'arbitrage de la BaFin est :

Schlichtungsstelle der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
- Référéat ZR 3 -
Graurheindorfer Strasse 108
53117 Bonn
Allemagne

Le client peut obtenir de plus amples informations sur l'organisme d'arbitrage ainsi que des informations sur la procédure en utilisant la fonction de recherche sur le site Internet de la BaFin (mot-clé "*Schlichtungsstelle*") ou sous la rubrique "Consommateurs".

La Commission européenne a créé une plateforme européenne de règlement des litiges en ligne (ci-après « **Plateforme ODR** ») à l'adresse <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>. Un Consommateur peut utiliser la Plateforme ODR pour le règlement extrajudiciaire d'un litige né de contrats en ligne avec une société établie dans l'Union Européenne. Green Ultra ne participe actuellement pas à un règlement des litiges en ligne correspondant.

2.7. Aucune durée minimale de contrat ; résiliation de l'accord-cadre

Il n'y a pas de durée minimale pour l'accord-cadre. Le Client peut mettre fin à la relation contractuelle à tout moment sans respecter de délai de préavis. Green Ultra peut mettre fin à la relation commerciale à tout moment sous réserve d'un préavis d'au moins deux mois. En outre, Green Ultra pourra également résilier le Contrat-cadre sans préavis pour un motif valable. Dans ce cadre, le Client devra informer Green Ultra si les Titres détenus sur le Compte-titres doivent être vendus ou transférés vers un autre Compte-titres du Client.

3. Informations sur la passation d'ordres et l'exécution d'Opérations sur Titres, sur le négoce de Crypto-actifs et sur la gestion du Compte-Conservation

3.1. Passation d'ordres et exécution d'opérations sur titres

Le Client peut acheter et vendre des Titres via Green Ultra en passant les ordres d'achat ou de vente correspondants. Il en va de même pour le trading de Crypto-actifs, pour lesquels le Client peut passer des ordres d'achat ou de vente. L'exécution des Opérations sur Titres et des transactions sur Crypto Actifs s'effectue généralement sous forme d'opérations à commission et uniquement dans les cas spécialement désignés par Green Ultra au moyen d'une opération à prix forfaitaire. Les commandes sont généralement passées via l'Application fournie. À cet effet, les Conditions particulières pour les terminaux (Annexe 2.1.) s'appliquent.

Green Ultra a le droit de refuser l'acceptation des ordres correspondants d'achat de Titres ou de Crypto-Actifs conformément à la Clause 2.5. Un refus sera affiché au Client dans l'Application. Aucun contrat de commission sur la transaction spécifique entre Green Ultra et le Client n'est conclu avant l'acceptation d'un ordre d'achat dans l'Application.

3.2. Exécution d'opérations sur titres et de transactions sur actifs cryptographiques

Green Ultra exécute les Opérations sur Titres et les transactions sur Cryptoactifs conformément à la Politique d'Exécution applicable, en règle générale sur la base des instructions du Client, notamment en ce qui concerne la Plateforme d'Exécution, sauf accord contraire entre le Client et Green Ultra . Les principes d'exécution des Opérations sur Titres font partie des Conditions Particulières des Opérations sur Titres et Politiques d'Exécution (Annexe 2.2.) ; en cas de négociation de Crypto-actifs, les principes d'exécution sont précisés dans les Conditions particulières de négociation de Crypto-actifs (Annexe 2.5.). Les Crypto Actifs pouvant être négociés chez Green Ultra sont des « unités de compte » ou « Crypto Actifs » au sein du sens du KWG et donc des instruments financiers.

Sous réserve du paragraphe suivant, Green Ultra conclut une opération d'achat ou de vente (ci-après « **Opération d'Exécution** ») avec un autre acteur de marché ou une contrepartie centrale dans le cadre de la commission pour le compte du Client ou charge un autre commissionnaire (ci-après « **Intermédiaire** » **Commissionnaire** ») pour conclure une opération d'exécution. Dans le cadre de négociations électroniques en bourse, l'ordre du Client pourra également être exécuté directement contre Green Ultra ou le Commissionnaire Intermédiaire si les conditions de négociation en bourse le permettent.

Dans la mesure où les ordres d'Opérations sur Titres entre Green Ultra et le Client ne peuvent être exécutés en tout ou partie au moyen d'une opération d'achat ou de vente avec un autre acteur du marché ou une contrepartie centrale, Green Ultra peut, à sa seule discrétion, livrer ou reprendre lui-même tout ou partie des Titres concernés. Dans ces cas, le client renonce à recevoir une déclaration de livraison ou de prise en charge partielle ou totale des Titres par Green Ultra .

Une fois qu'une Transaction d'Exécution a été conclue, le paiement et la réservation auront lieu dans les délais de règlement applicables au Lieu d'Exécution concerné. Green Ultra crédite le Compte Conservateur des Titres négociés ou débite le Compte Conservateur en conséquence. Les actifs cryptographiques sont généralement crédités ou débités via le dépositaire cryptographique désigné. Correspondant aux crédits et débits, le montant à payer est débité ou crédité sur le Compte de Compensation du Client.

L'achat et la vente de Titres via Green Ultra seront régis par les articles 1 à 9 des Conditions Particulières Opérations sur Titres et Politiques d'Exécution (Annexe 2.2.). Les détails de l'exécution des opérations de commission sur Titres sont soumis aux dispositions des articles 10 à 12 des Conditions Particulières pour les Opérations sur Titres et Politiques d'Exécution (Annexe 2.2.).

L'achat et la vente de Crypto Actifs via Green Ultra sont soumis aux articles 1 à 10 des Conditions Particulières de Négociation de Crypto Actifs (Annexe 2.5.). L'exécution des transactions à commission sur les Crypto-actifs est régie par l'article 13 des Conditions particulières de négociation des Crypto-actifs (Annexe 2.5.).

Green Ultra fournit au Client un règlement sur Titres ou un règlement sur Actifs Crypto négociés dans la Mailbox (Timeline) de l'Application pour chaque ordre sur Titres exécuté (ordres à prix illimité et à prix limité) ou pour chaque transaction exécutée sur Actifs Crypto dès que possible (au plus tard le premier jour ouvrable après l'exécution). Si aucun règlement ne peut être intervenu immédiatement après l'exécution de la commande, un avis d'exécution sera préalablement adressé au Client. Après acceptation d'une commande à prix limité par Green Ultra , le Client recevra en outre une confirmation de commande ou, après annulation ou expiration d'une commande à prix limité, une confirmation d'annulation de commande.

3.3. Informations sur les lieux d'exécution ; Consentement à l'exécution d'opérations sur titres en dehors des marchés organisés et des systèmes de négociation multilatéraux

Les Conditions Particulières aux Opérations sur Titres et Politiques d'Exécution » (Annexe 2.2.) prévoient l'exécution d'opérations à commission en dehors des marchés organisés et des systèmes de négociation multilatéraux conformément aux instructions du Client. Les Crypto Actifs sont également négociés conformément aux « Conditions Particulières et Conditions de négociation d'actifs cryptographiques" (Annexe 2.5.) sur le lieu d'exécution indiqué par le client. Une telle exécution des ordres du client nécessite le consentement exprès du client à cet égard en général ou pour chaque transaction sur titres ou transaction sur actifs cryptographiques. Le client donnera ce consentement en donnant des instructions concernant le lieu d'exécution.

Green Ultra a répertorié les informations sur les Lieux d'Exécution dans les Politiques d'Exécution de Green Ultra , qui font partie des Conditions Particulières aux Opérations sur Titres et Politiques d'Exécution (Annexe 2.2.) et des Conditions Particulières aux Négociations d'Actifs Crypto (Annexe 2.5.) .). En principe, une opération sur Titres ou une opération sur Crypto Actifs sera exécutée sur le Lieu d'Exécution spécifié par le Client par instruction à Green Ultra conformément aux règles d'exécution applicables. Dans des cas exceptionnels, par exemple en cas de défaillance d'une plate-forme de négociation, des ordres dirigés peuvent survenir.

Dans la mesure où les ordres d'Opérations sur Titres entre Green Ultra et le Client ne peuvent être exécutés en tout ou partie au moyen d'une opération d'achat ou de vente avec un autre acteur du marché ou une contrepartie centrale, Green Ultra peut, à sa seule discrétion, livrer ou prendre livraison elle-même des Titres concernés, en tout ou en partie. Dans ces cas, le client renonce à recevoir une déclaration de livraison ou de prise en charge partielle ou totale des Titres par Green Ultra .

3.4. Dépôt de fonds sur un compte en fiducie Omnibus ; Compte de compensation ; mesures pour protéger les fonds du Client.

Une condition préalable à l'exécution des ordres d'achat du Client est que le Client dispose d'un solde créditeur

suffisant pour exécuter un tel ordre. A cet effet, Green Ultra a ouvert un Compte Fiduciaire Omnibus auprès d'une banque habilitée à effectuer des dépôts (ci-après « Trust Bank »), sur lequel le Client pourra déposer un solde créditeur correspondant au moyen de l'IBAN personnel qui lui sera communiqué par Green Ultra dans le cadre de la conclusion du Contrat-Cadre. Le Client délivre un ordre de fiducie à Green Ultra pour la garde des soldes créditeurs du Client dans le Compte Fiduciaire Omnibus.

Green Ultra règle les ordres sur titres et les transactions Crypto vis-à-vis du Client et initie les paiements liés à l'exécution des ordres sur titres et aux transactions Crypto et à la conservation des Titres à travers le solde créditeur déposé ou maintenu par le Client dans le Compte en fiducie omnibus.

Green Ultra maintient également un compte de compensation à des fins comptables pour chaque client dans le but de déclarer le solde créditeur détenu en fiducie pour le client. Les créances mutuelles provenant de la gestion du compte-titres et des opérations de commission effectuées pour le compte du Client sont compensées dans le Compte de Compensation et le montant actuel du solde créditeur du Client est déterminé sur cette base. Il n'y a aucun droit à des intérêts sur le solde créditeur.

Dans des cas exceptionnels - par exemple en raison d'annulations de transactions - un solde client négatif (c'est-à-dire que le client doit encore un certain montant à Green Ultra) - doit être réglé immédiatement par le client.

Les Conditions Particulières du Compte Fiduciaire Omnibus et du Compte de Clearing (Annexe 3.1.) s'appliquent en particulier à la conservation des fonds du Client dans le Compte Fiduciaire Omnibus et à la gestion du Compte de Clearing.

Green Ultra a un aperçu trimestriel des réservations du Compte de Compensation. Conformément aux dispositions de l'article 3 des Conditions particulières pour les comptes fiduciaires omnibus et les comptes de compensation (annexe 3.1.), le client doit formuler des objections dans ce délai de six semaines en cas d'erreur ou d'incomplétude de l'aperçu de la réservation.

Sur la base de l'ordre de fiducie, Green Ultra est uniquement tenue de restituer le solde créditeur du Client que Green Ultra elle-même peut exiger sur la base de la convention de compte avec la Banque de Fiducie tenant le compte. En conséquence, le Client supporte le risque d'insolvabilité de la Banque de Confiance fournissant le Compte Fiduciaire Omnibus, dans la mesure où Green Ultra n'est pas en mesure de réaliser la créance de paiement du solde créditeur du Client en cas d'insolvabilité de la Banque de Confiance, que ce soit à l'encontre le système de garantie des dépôts de la Trust Bank ou contre l'administrateur de l'insolvabilité de la Trust Bank dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

Green Ultra et le Client conviennent, en dérogation à la Sec. 84, paragraphe 2, phrase 1, WpHG, sur la conservation des fonds du client dans un compte fiduciaire omnibus conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat-cadre et de l'article 5 des conditions particulières du compte fiduciaire omnibus et du compte de compensation (annexe 3.1.). Le client consent expressément à la garde de ses fonds dans le compte en fiducie Omnibus.

La tenue du Compte de Compensation est gratuite pour le Client.

3.5. Test d'adéquation (également par rapport au marché cible)

Green Ultra classe le Client dans une classe de risque personnel aux fins du test d'opportunité conformément à l'Art. 63 (10) phrase 3 WpHG sur la base des informations fournies par le client concernant ses connaissances et son expérience en matière de transactions sur instruments financiers. Si la classe de risque de l'instrument financier est supérieure à la classe de risque personnelle du Client, Green Ultra informera le Client qu'il peut ne pas disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer adéquatement les risques associés à l'instrument financier que le Client souhaite acheter. Après cette information, le Client peut décider s'il souhaite quand même exécuter la commande. Dans ce cas, Green Ultra se réserve le droit de ne pas admettre le Client à cette opération sur l'instrument financier.

Green Ultra n'effectuera en outre qu'un contrôle d'adéquation limité au regard du marché cible conformément à l'Art. 63 (5) WpHG. Green Ultra utilisera, en cas d'ordres d'achat de Titres et d'Actifs Crypto, les informations demandées au Client, qui concernent ses connaissances et son expérience en matière de transactions sur certains types de Titres et d'Actifs Crypto. Green Ultra ne prendra en compte aucune autre information fournie par le Client. Green Ultra examinera donc uniquement si le Client appartient au marché cible du titre concerné au regard de ses connaissances et de son expérience. Si, sur la base des informations fournies par le Client, Green Ultra arrive à la conclusion que le Client n'appartient pas au marché cible du Titre ou de l'Actif Crypto concerné au regard des connaissances et de l'expérience du Client, Green Ultra en informera le Client en conséquence.

Nonobstant les tests d'opportunité, Green Ultra recommande aux Clients d'obtenir un aperçu des risques respectifs de l'opération Titres ou Crypto envisagée au moyen du Centre d'Aide, des documents d'informations clés et fiches d'information fournis et, le cas échéant, au moyen d'informations complémentaires sur les provenant de l'émetteur (p. ex. prospectus de valeurs mobilières) ou de tiers (p. ex. publications dans la presse spécialisée en matière de négoce).

Conformément à l'article 63 (11) de la loi allemande sur le commerce des valeurs mobilières (WpHG), Green Ultra ne réalise pas de test d'adéquation pour les instruments financiers suivants :

- Actions admises aux négociations sur un marché organisé, sur un marché équivalent d'un pays tiers ou sur un système multilatéral de négociation,

- Les ETF, dans la mesure où ils ne sont pas des instruments financiers complexes.

3.6. Aucun conseil en investissement

Green Ultra ne fournit pas de conseil en investissement. Le Client effectue les transactions sur instruments financiers sous sa propre responsabilité, c'est pourquoi Green Ultra renvoie expressément aux informations de risques suivantes.

3.7. Informations importantes sur les risques ; informations générales et relatives aux produits sur les investissements en titres

(a) Risques fondamentaux des transactions sur titres et crypto-monnaies

Les transactions sur instruments financiers sont soumises à divers risques, en fonction de la structure de l'instrument financier. Il s'agit notamment des risques de prix et - dans le cas d'opérations sur titres - des risques de crédit (risque de défaut ou risque d'insolvabilité) de l'émetteur, jusqu'au risque de perte totale inclus.

Lors de la décision d'une transaction sur instruments financiers, il convient en particulier de noter que l'évolution passée du prix d'un instrument financier ne constitue pas en soi une indication de l'évolution future du prix de l'instrument financier. Le même s'applique aux revenus générés dans le passé (par exemple, les paiements d'intérêts ou de dividendes par l'émetteur).

Sur les marchés financiers, le prix d'un instrument financier est soumis à des fluctuations. Green Ultra n'a aucune influence sur le prix. Contrairement à l'achat de biens de consommation par un consommateur sur Internet, il n'existe donc pas de droit de rétractation du client pour les transactions individuelles sur instruments financiers.

(b) Informations générales et relatives aux produits sur les investissements en titres et les investissements en actifs cryptographiques

Les informations de base sur les transactions sur Titres sont accessibles via le Centre d'Aide sur le Site Internet de Green Ultra .

En outre, le Client peut récupérer les documents d'informations clés légalement requis pour les produits d'investissement dits packagés via l'Application ou les faire envoyer au Client par email ou par courrier.

Des informations de base sur les particularités des Transactions Crypto et les risques supplémentaires significatifs et particuliers associés à cet égard sont détaillées dans le document intitulé « Informations sur les risques Crypto », qui est également accessible dans l'Application.

Il appartient au Client d'obtenir de plus amples informations sur les instruments financiers. Par exemple, les émetteurs fournissent généralement des informations sur les titres proposés sur leurs propres sites Internet.

(c) Risques liés au trading via des terminaux

Green Ultra prend de nombreuses précautions quant à la stabilité du passage des commandes mobiles via l'Application. Il ne peut toutefois pas être exclu que, malgré ces précautions, des perturbations puissent survenir lors de la passation des commandes. Des perturbations de la part du Client sont envisageables, par exemple parce que le Terminal du Client est perdu, introuvable ou la connexion Internet du Terminal n'est pas stable. Il en résulte un risque fondamental de retard dans l'exécution des ordres des clients et, en conséquence, de variations de prix défavorables.

(d) Risques du trading de gré à gré

Si le Client demande à Green Ultra d'exécuter des transactions sur instruments financiers de gré à gré (ci-après « OTC »), des risques particuliers liés aux transactions de gré à gré apparaissent. Il n'existe pas de surveillance comparable à la surveillance boursière. La fixation des prix n'est pas non plus soumise à un contrôle comparable. Souvent, des réglementations spéciales s'appliquent, spécifiées par la contrepartie. Il s'agit, par exemple, de conditions d'annulation des transactions conclues dans le cas où le partenaire commercial a conclu par erreur la transaction à un prix qui s'écarte de manière significative et évidente du prix qui était conforme au marché au moment de la conclusion de la transaction. (réglementation dite sur les erreurs de transaction ; voir également l'article 20.5. et l'article 20.6. des Conditions particulières pour les opérations sur titres et les politiques d'exécution (annexe 2.2.)).

Selon ces règles, les parties contractantes sont tenues d'annuler une transaction de gré à gré à la demande de l'une des parties et si les exigences énoncées dans les termes et conditions respectifs sont remplies. Les réglementations individuelles pour la définition d'une erreur commerciale et l'annulation des transactions varient en fonction de la partie contractante. Le Client peut toujours y accéder dans l'Application.

Dans la mesure où Green Ultra , en tant que contrepartie à une transaction, exécute la livraison ou la reprise d'instruments financiers, Green Ultra pourra annuler une transaction que Green Ultra a conclue par erreur à un prix qui s'écarte de manière significative et évidente du prix qui était conforme au marché au moment de la conclusion

de l'opération (règlement dit sur les erreurs de transaction ; voir également le chiffre 20.5. et le chiffre 20.6. des Conditions particulières pour les opérations sur titres avec principes d'exécution (annexe 2.2.)).

L'émetteur, le courtier ou toute autre plateforme de négociation de gré à gré peut également interrompre la négociation de gré à gré à tout moment, ce qui peut avoir pour conséquence que le Client ne puisse plus vendre les Titres de gré à gré sans difficulté.

Des risques correspondants nettement plus élevés sont également associés aux transactions OTC d'actifs cryptographiques. Les risques liés à l'opérateur du système et aux plates-formes de négociation associés à la négociation d'actifs cryptographiques sont expliqués en détail dans le document Informations sur les risques cryptographiques. Les règles de transaction erronées pertinentes pour la négociation d'actifs cryptographiques peuvent être trouvées dans l'application.

(e) Manipulation du marché

La manipulation du marché est définie comme un comportement visant à influencer l'évolution des prix sur les marchés des capitaux par un comportement déloyal et à réaliser ainsi des bénéfices injustifiés. En ce qui concerne les manipulations de marché, il existe de nombreuses réglementations, notamment dans le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et dans les actes juridiques qui en découlent. Green Ultra a pris des précautions pour prévenir les pratiques typiques de manipulation de marché. Cependant, il est de la responsabilité et dans l'intérêt de chaque Client d'éviter les manipulations de marché.

(f) Limites stop-loss

Pour les limites stop-loss sur les Titres, le Client ne peut pas nécessairement vendre ses Titres avec une limite stop-loss au prix stop-loss spécifié. Au lieu de cela, un ordre stop-loss génère simplement un ordre sur le marché, ou un ordre stop-loss conduit d'abord à une comparaison des cotations sur le marché avec la limite stop-loss. Il est toujours possible que l'ordre ne soit pas exécuté sur le marché. Cela peut être dû, par exemple, au fait que le teneur de marché lui-même refuse de négocier sur un marché volatil ou réagit trop tard. Des dysfonctionnements dans le logiciel de trading de la place de marché sont également envisageables. Cela peut aller jusqu'à ce que l'opérateur du logiciel suspende complètement ses fonctionnalités. Cela signifie que pour le client, la limite stop-loss du client ne conduit pas nécessairement à une vente. Par conséquent, une limite stop-loss ne garantit pas qu'un ordre sera effectivement exécuté.

3.8. Garde des titres

Green Ultra conserve les Titres et Titres non certifiés du Client, à l'exception des Crypto Actifs acquis par le Client. Green Ultra respecte les exigences légales et réglementaires relatives à la régularité de l'activité de conservation.

En règle générale, les titres nationaux allemands sont conservés par Clearstream Banking AG, à Francfort, en Allemagne, en tant que dépositaire central de titres, à condition que les titres soient éligibles à une garde collective.

Tant que Green Ultra elle-même ne maintient pas de compte-titres auprès de Clearstream Banking AG, les titres nationaux des clients allemands sont comptabilisés dans un compte-titres d'un sous-dépositaire (actuellement HSBC Trinkaus & Burkhart AG) auprès de Clearstream Banking AG. Green Ultra a conclu un accord correspondant avec le sous-dépositaire concerné. A l'issue de cet accord, le sous-dépositaire doit détenir les titres des Clients Green Ultra séparément des titres qu'il détient.

Le sous-dépositaire est responsable envers Green Ultra de tout manquement à ses obligations résultant de la garde des Titres des Clients. Green Ultra est quant à elle responsable envers les Clients eux-mêmes de l'exécution des obligations contractuelles au titre du Contrat-Cadre et des Conditions Particulières.

En cas d'insolvabilité de Green Ultra ou du sous-dépositaire, Green Ultra et le sous-dépositaire conserveront les Titres des Clients séparés de leurs propres avoirs. Cela évite un mélange des avoirs propres avec les titres des clients et garantit un droit de ségrégation des clients concernant leurs titres. Uniquement pour les rompus de Titres détenus par le Client, Green Ultra pourra, le cas échéant, détenir une participation de couverture en compte propre.

Les titres étrangers sont généralement conservés sur le marché national du titre en question ou dans le pays dans lequel l'achat a été effectué. Le relevé des titres respectif fourni par Green Ultra au Client indique dans quel pays Green Ultra détient les Titres en conservation.

Green Ultra remplit ses obligations de conservation en fournissant et en maintenant le Compte-Conservation. Cela comprend notamment les services suivants :

- Emission d'un relevé de compte-titres annuel ;
- Rachat de Titres et renouvellement des feuilles de coupons ;
- Traitement des droits de souscription, warrants et obligations convertibles ;
- Transmission des nouvelles du "*Wertpapier-Mitteilungen*" - fournisseur d'informations sur les valeurs mobilières ;
- Échange, radiation et destruction de certificats

En cas de remboursement des coupons d'intérêts, des coupons de dividendes et des coupons de revenus ainsi que des titres en devises ou en unités comptables, Green Ultra émettra un avoir aux Clients en euros, sauf accord contraire.

Les détails de l'accomplissement des obligations de conservation sont précisés aux articles 13 à 18 des Conditions Particulières pour les Opérations sur Titres et Politiques d'Exécution (Annexe 2.2.).

Dans la mesure où Green Ultra enregistre des fractions sur le Compte-titres du Client, Green Ultra peut détenir une couverture de titres à ce titre dans le Compte-titres tenu par le sous-conservateur avec les titres du Client ou dans un Compte-titres distinct chez Green Ultra. Le nom de Green Ultra s'assurera, par une conservation appropriée, que la couverture détenue dans une classe de titres est au moins égale à la somme des fractions détenues par les Clients dans cette classe de titres. Le Client n'a pas droit à la délivrance de fractions à partir de la couverture détenue pour les fractions ; le Client peut en revanche disposer des fractions par voie de vente (cf. article 2.5 des Conditions Particulières Plan d'Épargne (Annexe 2.4.).

Les Crypto-actifs, en revanche, sont conservés par un Crypto-Custodian conformément à l'article 11 des Conditions particulières de négociation des crypto-actifs (Annexe 2.5.). Les Actifs Crypto sont détenus dans des portefeuilles centralisés par le Dépositaire Crypto mandaté par le Client conformément à ses conditions d'utilisation. A cet effet, le Client conclut à cet effet son propre contrat de garde avec le Crypto Dépositaire via l'Application. Green Ultra n'assume pas elle-même la garde des Actifs Cryptographiques pour le compte du Client.

Les Titres acquis par le Client dans le cadre des exécutions partielles, seront inscrits sur le Compte-titres du Client tenu auprès de Green Ultra .

3.9. Programme de protection des actifs

Green Ultra est affiliée au Régime de Rémunération des Sociétés de Négoce de Titres (*Entschädigungseinrichtung der Wertpapierhandelsunternehmen* – ci-après « **EdW** »). Conformément à l'article. 6, paragraphe 1, de la loi allemande sur la garantie des dépôts et l'indemnisation des investisseurs (*Anlegerentschädigungsgesetz* – ci-après « **AniEntG** »), l'EdW est créée en tant que fonds spécial du gouvernement fédéral allemand sans capacité juridique auprès de l'Institut de crédit pour la reconstruction (« *Kreditanstalt für Wiederaufbau* – ci-après « **KfW** »). L'AniEntG constitue la base juridique des activités d'EdW.

EdW verse une indemnisation conformément à l'AniEntG si une société de négoce de titres désignée rencontre des difficultés financières et n'est plus en mesure de remplir ses obligations envers ses clients résultant d'opérations sur titres. La BaFin détermine quand cette condition est remplie et publie cette décision au Journal officiel (« *Bundesanzeiger* »). La demande d'indemnisation s'élève à 90 % de la créance de l'investisseur au titre des Opérations sur Titres contre Green Ultra , dans la limite de 20 000,00 EUR. Il n'y a aucun droit à indemnisation si les fonds ne sont pas libellés dans la monnaie d'un État membre de l'UE ou en euros. D'autres motifs d'exclusion sont énoncés à l'article. 3 (2) AniEntG.

Si Green Ultra doit elle-même déposer son bilan et que les paiements résultant des Opérations sur Titres n'ont pas encore été comptabilisés sur le Compte Fiduciaire Omnibus, le Client est protégé par l'EdW - comme décrit ci-dessus - jusqu'à un montant de 20 000,00 EUR. Toutefois, les transactions sur des Crypto-actifs (c'est-à-dire également des jetons de devise) négociables via Green Ultra ne sont pas considérées comme des transactions sur titres au sens de l'AniEntG (cf. § 1 (2) n° 1 AniEntG). Par conséquent, il n'existe aucun système légal de compensation pour les transactions sur les actifs cryptographiques.

Les Trust Banks engagées par Green Ultra sont affiliées à un régime de rémunération statutaire. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la fiche d'information destinée au déposant et sur le site Internet de l'institution de compensation concernée. Green Ultra informera le Client du système d'indemnisation concerné.

4 Prix et frais de distribution ; des informations sur les coûts et les frais associés liés aux services d'investissement et aux services d'investissement auxiliaires et aux transactions sur les actifs cryptographiques

4.1. Honoraires et coûts

Green Ultra facture au Client les honoraires et frais afférents à la fourniture de l'activité de commission financière et des services de conservation tels qu'indiqués dans la « Liste des Prix et Prestations » au moment de la passation de la commande ou de l'utilisation d'un service.

Le Client peut consulter la « Liste des Prix et Prestations » en vigueur dans l'Application Terminal Clients et sur le Site Internet de Green Ultra . Sur demande, Green Ultra adressera au Client une « Liste des Tarifs et Prestations » en vigueur par courrier électronique. Dans le cas où une commande serait passée via l'Application, les frais et coûts liés à l'exécution de la transaction seront affichés au Client avant la passation de la commande.

Green Ultra fournit au Client une fois par an des informations sur les coûts, qui montrent les coûts réels engagés au cours de la période de reporting.

4.2. Renonciation aux frais de distribution par le Client

Green Ultra peut recevoir des paiements de tiers dans le cadre des transactions sur instruments financiers exécutées pour le compte du Client. Des informations plus détaillées à ce sujet figurent à l'article 4.2. de l'accord-cadre.

En concluant le Contrat-cadre, le Client accepte que Green Ultra conserve les avantages apportés par des tiers. Le Client et Green Ultra conviennent, ce qui s'écarte de la réglementation légale du droit des agences (Art. 675, 667 BGB, Art. 384 HGB), qu'une réclamation du Client contre Green Ultra pour la restitution des frais de distribution ne se pose pas. Sans cet accord, Green Ultra - dans l'hypothèse où le droit du mandat serait applicable à toutes les transactions sur instruments financiers conclues entre Green Ultra et le Client - devrait verser les frais de distribution au Client.

4.3. Frais et taxes supplémentaires non facturés par Green Ultra

Dans le cadre des instruments financiers acquis par le Client, des frais supplémentaires peuvent être facturés par des tiers et, en outre, des taxes peuvent être encourues.

Le Client doit clarifier les implications fiscales de l'acquisition, de la détention et de la cession ou du rachat d'un Titre et d'un Crypto Actif avec son conseiller fiscal ou l'autorité fiscale compétente. Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle du client concerné et peut être sujet à des modifications futures. En outre, dans le cas de Titres et d'Actifs cryptographiques étrangers, des particularités peuvent découler de la législation fiscale locale à laquelle les Titres ou Actifs cryptographiques sont soumis.

Les revenus des titres et les gains provenant de l'achat et de la vente de titres et d'actifs cryptographiques sont généralement soumis à l'impôt. En outre, des impôts sur les plus-values et d'autres impôts peuvent être dus en cas de paiement de revenus ou de produits de vente (par exemple, ce que l'on appelle le « retenue à la source » aux États-Unis). Ceux-ci peuvent réduire les revenus ou les produits à verser au Client.

Le Client ne supporte aucun frais de télécommunication supplémentaire en dehors des prix convenus avec le fournisseur concerné pour le maintien d'une connexion Internet.

5. Droit de rétractation du Client

Conformément à l'article. 312g (2) non. 8 BGB, le Client ne dispose pas d'un droit de rétractation isolé en cas de contrats à distance de services financiers en ce qui concerne l'achat d'instruments financiers dont le prix dépend des fluctuations du marché financier sur lesquelles Green Ultra n'a aucune influence. , et qui peuvent survenir au cours de la

Période de retrait. Pour tous les instruments financiers disponibles via Green Ultra , il existe une dépendance du prix aux fluctuations du marché financier. Par conséquent, l'exclusion du droit de rétractation s'applique à tous les ordres d'achat et de vente passés via l'Application.

En conséquence, le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation légal isolé pour les commandes individuelles passées auprès de Green Ultra au titre du Contrat-cadre. Le Client devra donc supporter toute perte de prix réalisée lors d'une vente ultérieure.

Le Client dispose en revanche d'un droit de rétractation en ce qui concerne la conclusion du Contrat-cadre.

Droit de rétractation concernant le Contrat-cadre

Section 1

Politique

d'annulation

Vous pouvez retirer votre déclaration contractuelle dans un délai de 14 jours sans indiquer de motif au moyen d'une déclaration claire. Le délai commence après la conclusion du contrat et après que vous ayez reçu les dispositions contractuelles, y compris les conditions générales et toutes les informations énumérées ci-dessous au point 2, sur un support de données durable (par exemple lettre, fax, e-mail). Pour respecter le délai de rétractation, il suffit d'envoyer la rétractation dans les délais si la déclaration est faite sur un support de données durable. Le retrait est à envoyer à :

Green Ultra 120
ADELAIDE STREET
WEST SUITE 2500
TORONTO,
ONTARIO M5H 1T1

[mail](mailto:support@green-ultra.com): support@green-ultra.com

Section 2

Informations requises pour le début du délai de rétractation

Les informations visées au paragraphe 1, phrase 2, comprennent les éléments suivants :

1. l'identité de l'entrepreneur; le registre public des sociétés dans lequel la personne morale est inscrite, ainsi que le numéro de registre correspondant ou un identifiant équivalent doivent également être indiqués ;
2. l'activité commerciale principale de l'entrepreneur et l'autorité de contrôle responsable de son autorisation ;
3. l'adresse de convocation de l'entrepreneur et toute autre adresse pertinente pour la relation commerciale entre l'entrepreneur et le consommateur, dans le cas d'une personne morale, d'associations de personnes ou de groupes de personnes, ainsi que le nom du représentant autorisé ;
4. les caractéristiques essentielles du service financier et les informations sur les modalités de conclusion du contrat ;
5. le prix total du service financier, y compris tous les éléments de prix qui y sont liés, ainsi que toutes les taxes payées par l'intermédiaire de l'entrepreneur ou, si aucun prix exact ne peut être indiqué, sa base de calcul, qui permet le consommateur doit vérifier le prix ;
6. les coûts supplémentaires, le cas échéant, ainsi qu'une indication des éventuelles taxes ou coûts supplémentaires non payés ou facturés par l'entrepreneur ;
7. une indication que le service financier concerne des instruments financiers qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques ou des opérations à réaliser, sont soumis à des risques spécifiques ou dont le prix est soumis aux fluctuations du marché financier sur lesquels l'entrepreneur n'a aucun contrôle, et que les rendements générés dans le passé ne constituent pas un indicateur des rendements futurs ;
8. une limitation dans le temps de la durée de validité des informations fournies, par exemple la durée de validité des offres à durée limitée, notamment en ce qui concerne le prix ;
9. les détails concernant le paiement et l'exécution ;

l'existence ou non d'un droit de rétractation ainsi que les conditions, modalités d'exercice du droit de rétractation, notamment le nom et l'adresse de la personne à qui la rétractation doit être déclarée, et les conséquences juridiques de la rétractation, y compris des informations sur le montant que le consommateur doit payer pour la prestation fournie en cas de rétractation, dans la mesure où le consommateur est tenu de payer une indemnité pour la valeur perdue (disposition sous-jacente : article 357 BGB) ;

10. les conditions contractuelles de résiliation, y compris les éventuelles pénalités contractuelles ;
11. les États membres de l'Union européenne dont le droit est utilisé comme base par l'entrepreneur pour établir des relations avec le consommateur avant de conclure le contrat ;
12. une clause contractuelle sur la loi applicable au contrat ou sur le tribunal compétent ;
13. les langues dans lesquelles les conditions contractuelles et les informations préalables mentionnées dans le présent avis de rétractation sont communiquées, ainsi que les langues dans lesquelles le professionnel s'engage à communiquer, avec l'accord du consommateur, pendant la durée du présent contrat ;
14. l'indication si le consommateur peut recourir à une procédure extrajudiciaire de réclamation et de recours à laquelle l'entrepreneur est soumis et, le cas échéant, ses conditions d'accès.

Section 3

Conséquences du retrait

En cas de rétractation effective, les **prestations reçues par les deux parties seront restituées** . Vous êtes tenu de **payer une indemnité pour la valeur de** la prestation fournie jusqu'au moment de la rétractation si vous avez été informé de cette conséquence juridique avant de soumettre votre déclaration contractuelle et si vous avez expressément accepté que nous puissions commencer l'exécution de la prestation en contrepartie avant le fin du délai de rétractation. S'il existe une obligation de payer une indemnisation pour la valeur perdue, cela peut signifier que vous devez encore remplir les obligations de paiement contractuelles pour la période allant jusqu'au retrait. **Votre droit de rétractation expire prématurément** si le contrat a été **entièrement exécuté par les deux parties à votre demande expresse** avant que vous ayez exercé votre droit de rétractation. **Les obligations de remboursement doivent être remplies dans un délai de 30 jours** . Ce délai commence pour vous à l'envoi de votre rétractation, pour nous à sa réception.

Notes spéciales

Lors de la résiliation de ce contrat, vous ne serez également plus lié par aucun contrat lié à ce contrat si le contrat correspondant concerne un service fourni par nous ou un tiers sur la base d'un accord entre nous et le tiers.

Fin de la politique de rétractation

Appendix 1.2. Information on Handling Conflicts of Interest

Green Ultra

Annexe 1.2. Informations sur la gestion des conflits d'intérêts

Green Ultra a pris des précautions pour s'assurer que les conflits d'intérêts potentiels entre Green Ultra, la direction et les employés de Green Ultra, ou d'autres personnes directement ou indirectement liées à Green Ultra par le contrôle, et le Client, ou entre les Clients eux-mêmes, n'affectent pas le Client. intérêts.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir au sein de Green Ultra entre Green Ultra et ses Clients, les personnes concernées employées par Green Ultra ou associées à Green Ultra, y compris la direction, les personnes associées à Green Ultra par le biais du contrôle et d'autres tiers dans les services d'investissement fournis par Green Ultra.

Des conflits d'intérêts peuvent notamment survenir :

- de la participation (revenue) propre de Green Ultra dans la vente d'instruments financiers ;
- en cas de réception ou d'octroi d'avantages de la part de tiers ou à des tiers dans le cadre de services d'investissement ou de transactions sur actifs cryptographiques pour le Client (par exemple, allocations pour frais de règlement des Plateformes d'Exécution ou des contreparties pour l'acheminement des ordres Client par Green Ultra) ;
- par le biais d'une rémunération variable en fonction des performances des dirigeants et/ou salariés de Green Ultra ;
- en accordant des avantages aux salariés de Green Ultra ;
- des relations de Green Ultra avec les émetteurs d'instruments financiers ;
- en obtenant des informations qui ne sont pas connues du public ;
- des relations personnelles des employés ou de la direction de Green Ultra ou des personnes qui leur sont associées, ou
- dans la participation de ces personnes à des conseils de surveillance ou consultatifs.

Green Ultra elle-même, ainsi que sa direction, sont tenus, conformément à la base légale, de fournir les services d'investissement et les services d'investissement accessoires susmentionnés de manière honnête, équitable et professionnelle dans l'intérêt du Client et d'éviter les conflits d'intérêts dans la mesure du possible. possible. A cette fin, Green Ultra a pris des précautions organisationnelles pour identifier et contrecarrer de tels conflits d'intérêts.

Chez Green Ultra, tant la direction elle-même que le service conformité sont chargés de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts. Le service conformité est dirigé par un responsable conformité indépendant.

Plus précisément, Green Ultra prend, entre autres, les mesures suivantes pour éviter les conflits d'intérêts :

- Tous les salariés pour lesquels des conflits d'intérêts peuvent survenir dans le cadre de leur travail sont tenus de divulguer toutes leurs transactions sur instruments financiers. Les transactions des employés susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts du client ne sont pas autorisées ;
- Transparence des prix ;
- Contrôle permanent de toutes les transactions que Green Ultra effectue, exécute et transmet pour ses Clients ;
- Les ordres sont exécutés uniquement au lieu d'exécution indiqué par le Client, c'est-à-dire que Green Ultra n'a aucune influence sur le lieu d'exécution après la passation de l'ordre ; la seule exception à cette règle est la situation dans laquelle la plate-forme de négociation spécifiée fait défaut ;
- Règlement sur l'acceptation de cadeaux et autres avantages (politique en matière de cadeaux et de divertissements) ;
- Formation continue des dirigeants et des salariés.

Green Ultra attire notamment l'attention du Client sur les points suivants :

Green Ultra reçoit également des paiements de tiers pour l'exécution d'ordres sur instruments financiers (voir Clause 4.2. de l'Accord-cadre). La collecte de ces paiements et avantages ou autres incitations sert à fournir et à développer davantage une infrastructure efficace et de haute qualité (c'est-à-dire en particulier l'Application) pour l'acquisition, le suivi et la vente d'une large gamme d'instruments financiers pour le Client. Green Ultra communique annuellement la réception des paiements au Client.

Enfin, Green Ultra peut bénéficier d'avantages gratuits d'autres prestataires de services, tels que des analyses financières ou d'autres supports d'information, des formations et, dans certains cas, des services et équipements techniques pour accéder à des systèmes d'information et de diffusion de tiers. La réception de ces gratifications n'est pas directement liée aux services fournis au Client ; Green Ultra utilise ces gratifications pour fournir et améliorer continuellement ses services à la haute qualité revendiquée par le Client.

Si des conflits d'intérêts sont néanmoins inévitables dans des cas individuels, Green Ultra en informera le Client. À la demande du Client, Green Ultra fournira de plus amples détails sur les conflits d'intérêts potentiels.

Appendix 2.1.
Special Terms and Conditions for
Terminal Devices

Green Ultra

Annexe 2.1.
Conditions particulières pour les terminaux

1. Traitement des transactions via le terminal ; appairage de l'appareil mobile

- 1.1. Green Ultra fournira au Client une Application pour les Terminaux pris en charge, qui permettent la passation et le traitement des commandes ainsi que l'administration du solde créditeur du Client maintenu dans le Compte Fiduciaire Omnibus via le Terminal du Client. Le Terminal doit être équipé d'un accès Internet. Le Client doit installer la dernière version du logiciel de l'Application sur l'appareil mobile (ci-après « **Appareil Mobile** »).
- 1.2. Le Client a donc généralement besoin de disposer de son propre Appareil Mobile équipé d'un accès Internet et d'un système d'exploitation à jour pour effectuer des transactions sur instruments financiers dans le cadre du Contrat-cadre et transférer l'éventuel solde créditeur du Client sur le Compte de Référence. Les Terminaux et systèmes d'exploitation pris en charge par l' Application Green Ultra sont disponibles sur le Site Internet Green Ultra . Si Green Ultra cesse de prendre en charge certains terminaux ou systèmes d'exploitation, Green Ultra en informera le client via un message dans la boîte aux lettres (Timeline) au moins deux mois avant l'arrêt du support.
- 1.3. Le numéro de téléphone mobile du Client est lié au Compte-titres via l'Appareil mobile utilisé par le Client lors de l'ouverture du Compte-titres. Ainsi, Green Ultra s'assure que l'accès au Compte-titres n'est possible que via l'Appareil Mobile validé via le numéro de mobile. L'Appareil mobile étant utilisé comme appareil d'authentification personnel, un seul Appareil mobile à la fois peut être lié au Compte-titres du Client.
- 1.4. Green Ultra vérifie également l'adresse email renseignée par le Client dans l'Application lors de l'ouverture d'un Compte-titres ou en cas de changement ultérieur d'adresse email. Ceci garantit que Green Ultra puisse joindre le Client à tout moment sur un canal de communication électronique extérieur à l'Application. Le Client est tenu de saisir une seule adresse e-mail dans l'Application, à laquelle il dispose d'un accès exclusif et - en raison de l'information continue du Client par Green Ultra au cours de la relation commerciale - régulier. Le Client doit également vérifier régulièrement le compte email appartenant à l'adresse email pour les messages de Green Ultra . Cela s'applique en particulier aux problèmes de trading via l'Application ou d'autres canaux de trading. Le Client est tenu d'utiliser le compte email enregistré auprès de Green Ultra pour toute correspondance avec Green Ultra . Green Ultra n'est pas obligé d'accepter et de traiter les messages envoyés via d'autres adresses e-mail.
- 1.5. De même, le Client devra saisir sans délai injustifié une nouvelle adresse e-mail dans l'Application au cas où le Client ne devrait plus avoir un accès régulier à l'adresse e-mail enregistrée. Dans le cas où le Client autoriserait des tiers à accéder à son compte de messagerie, il devra demander à ces tiers de ne pas supprimer ou supprimer de quelque manière que ce soit les emails de Green Ultra à l'insu du Client.

2. Accès au compte utilisateur et au compte-titres (login)

- 2.1. L'accès au compte utilisateur (ci-après « **Compte Utilisateur** ») et au Compte Conservateur s'effectue via la procédure d'accès et d'authentification en vigueur disponible dans l'Application.
- 2.2. Green Ultra ne connectera qu'un seul Appareil Mobile à la fois au Compte-titres. La connexion au Compte Utilisateur et au Compte Dépositaire n'est possible qu'à partir de l'Appareil Mobile couplé. Si un nouvel Appareil Mobile est utilisé, il devra au préalable être associé au Compte Utilisateur et au Compte Conservateur selon la procédure prévue par Green Ultra à ce moment-là. Il n'est actuellement pas possible d'utiliser l'Application sur deux Terminaux simultanément pour un Compte Utilisateur et un Compte Conservateur donnés.
- 2.4. Green Ultra se réserve le droit de mettre en place, à tout moment et dans la limite du raisonnable, d'autres procédures de sécurité pour l'accès au Compte Utilisateur et au Compte Conservateur. Le Client en sera informé par un message dans la boîte aux lettres (Timeline).

3. Autorisation des commandes

- 3.1. L'autorisation des commandes du Client et les paiements des soldes créditeurs du Client sur le Compte de Référence s'effectuent après connexion via l'Application ou d'autres moyens de communication au moyen de l'authentification du Client. Pour l'authentification du Client, deux éléments sont requis conformément aux procédures d'authentification en vigueur publiées par Green Ultra sur le Site Green Ultra et visibles dans l'Application.
- 3.2. Pour autoriser une commande Client, le Client doit au préalable sélectionner un instrument financier à acheter ou à vendre dans l'Application. Le Client peut consulter le processus de passation de commandes fermes et les possibilités d'annulation de commande dans l'Application et sur le Site Internet Green Ultra .
- 3.3. Green Ultra se réserve le droit, dans la limite du raisonnable, de déterminer à tout moment d'autres modalités d'authentification pour l'autorisation des commandes Clients et le paiement des soldes Clients au profit du Compte de Référence. Le Client en sera informé par un message dans la boîte aux lettres (Timeline).

4. Coopération du Client ; obligations du Client

Appendix 2.1. Special Terms and Conditions for Terminal Device

- 4.1. Lorsqu'il passe des ordres sur des instruments financiers, le Client doit suivre les instructions d'utilisation de l'Application et vérifier tous les les données saisies ou sélectionnées par le Client pour leur exhaustivité et leur exactitude. Green Ultra ne pourra exécuter une commande si toutes les données demandées n'ont pas été intégralement renseignées par le Client. En cas de saisie incomplète des données, le Client sera informé sans délai indu par l'Application.
- 4.2. En cas de perte des éléments de sécurité et de perte d'accès à l'Application associée ou de risque que des tiers non autorisés en prennent connaissance, le Client devra signaler la perte à Green Ultra et suivre la démarche prévue par Green Ultra dans ce cas pour rétablir l'accès. à la demande. A cet effet, Green Ultra met à disposition des informations sur le Site Internet Green Ultra .
- 4.3. Le Client veillera à ce que des tiers n'aient pas accès aux éléments de sécurité dont il a besoin pour accéder au Compte Utilisateur et au Compte-titres ou pour autoriser des commandes. En particulier, le Client ne peut pas stocker les éléments de sécurité sur un Appareil Terminal accessible à des tiers sans les protéger contre l'accès de tiers. Lors de la saisie des éléments de sécurité, le Client doit également s'assurer qu'ils ne peuvent pas être espionnés par des tiers.
- 4.4. Le Client ne doit pas non plus accorder à des tiers un accès non sécurisé au Terminal. Green Ultra recommande au Client de toujours verrouiller son appareil mobile avec un code. En outre, le Client doit s'assurer que le système d'exploitation de l'appareil mobile est toujours équipé de la dernière mise à jour (de sécurité).
- 4.5. Le Client est tenu d'informer immédiatement Green Ultra si une utilisation abusive, c'est-à-dire notamment une utilisation non autorisée ou frauduleuse, du Terminal du Client est à craindre. Ceci s'applique en particulier en cas de perte du terminal ou de la carte SIM de l'appareil mobile ou s'il existe une possibilité qu'un tiers ait pris connaissance des fonctions de sécurité.
- 4.6. Le Client doit informer Green Ultra immédiatement dès la découverte d'un ordre d'achat ou de vente d'instruments financiers non autorisé ou mal exécuté ou d'un retrait non autorisé ou mal exécuté du solde créditeur du Client. Le client a également l'obligation de signaler immédiatement et sans délai à la police toute utilisation abusive si celle-ci fait naître de sérieux soupçons d'infraction pénale.
- 4.7. Le Client devra également respecter les consignes de sécurité disponibles dans l'Application.

5. Blocage d'accès

- 5.1. Green Ultra est en droit de bloquer l'accès au Compte Conservateur en totalité ou en partie si cela est justifié par des raisons factuelles liées à la sécurité du courtage en ligne et/ou des éléments de sécurité personnalisés.
- 5.2. L'autorisation de bloquer l'accès existe si une utilisation non autorisée ou frauduleuse des fonctions de sécurité est suspectée ou crainte. La suspicion d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse des éléments de sécurité personnalisés existe en particulier en cas de tentatives répétées et infructueuses de connexion à l'Application, si le contrôle dans le cadre de la procédure d'accès et d'authentification échoue à plusieurs reprises ou si l'Application signale qu'elle ne fonctionne pas. sur un système d'exploitation autorisé par le fabricant (par exemple, par jailbreak).
- 5.3. Green Ultra pourra également initier le blocage de l'accès au Compte-titres si Green Ultra est en droit de résilier le Contrat-cadre pour un motif valable.
- 5.4. Green Ultra informera le Client d'un blocage d'accès au Compte-titres dans les meilleurs délais.

Appendix 2.2.

Special Terms and Conditions for
Securities Transactions and Execution Policies

Green Ultra

Annexe 2.2.
Conditions particulières pour les opérations sur titres et politiques d'exécution

Les présentes Conditions Particulières s'appliqueront à l'achat ou à la vente ainsi qu'à la conservation des Titres, y compris lorsque les droits ne sont pas représentés par des certificats.

1. Exécution d'opérations sur titres en tant qu'activité de commission

1.1. Exécution avec d'autres acteurs du marché ou contreparties centrales

Sous réserve de l'article 1.2. de la présente Annexe 2.2., Green Ultra conclut une opération d'achat ou de vente avec un autre acteur du marché ou une contrepartie centrale pour le compte du Client dans le cadre de la commission ou charge un autre commissionnaire (ci-après « Commissionnaire Intermédiaire ») de conclure une Opération d'exécution : Dans le cadre de négociations électroniques sur une bourse, l'ordre du Client peut également être exécuté directement contre Green Ultra ou le Commissionnaire Intermédiaire si les conditions de négociation en bourse le permettent.

Une fois qu'une opération d'exécution a été conclue avec un autre acteur du marché ou une contrepartie centrale, le paiement et la réservation auront lieu dans les délais d'exécution applicables au lieu d'exécution concerné. Green Ultra crédite le Compte Conservateur des Titres négociés ou débite le Compte Conservateur en conséquence.

1.2. Exécution par auto-exécution par Green Ultra

Dans la mesure où les ordres d'Opérations sur Titres entre Green Ultra et le client ne peuvent être exécutés en tout ou partie au moyen d'une opération d'achat ou de vente avec un autre acteur du marché ou une contrepartie centrale, Green Ultra peut, à sa seule discrétion, livrer ou prendre livraison elle-même en tout ou partie des titres concernés.

2. Politiques d'exécution des transactions sur titres

Green Ultra exécute les Transactions sur Titres conformément à ses Politiques d'Exécution en vigueur au moment de l'exécution. Green Ultra informe le Client de ces Politiques d'Exécution. Les Politiques d'Exécution en vigueur sont jointes aux présentes Conditions Particulières à titre indicatif. Green Ultra modifiera les Politiques d'Exécution de manière continue conformément aux exigences réglementaires et informera les Clients des modifications apportées aux Politiques d'Exécution dans la Boîte aux Lettres (Chronologie).

3. Pratiques du marché ; Notification; Prix

3.1. Applicabilité des dispositions légales ; Pratiques de marché ; Conditions Générales

Les Opérations d'Exécution sont soumises aux réglementations légales et aux conditions commerciales (ci-après « Pratiques de marché ») applicables à la négociation de titres sur le lieu d'exécution ; en outre, les éventuelles conditions générales de vente et autres conditions contractuelles du cocontractant de Green Ultra s'appliquent.

3.2. Notification

Green Ultra informera le Client, dans les meilleurs délais, de l'exécution de la commande. Si l'ordre du Client a été exécuté directement en trading électronique sur une bourse contre Green Ultra ou le Commissionnaire Intermédiaire, aucune notification distincte n'est requise. Le Client renonce à recevoir une déclaration d'exercice du droit de Green Ultra de prendre livraison ou prise en charge partielle ou totale des Titres (Clause 1.2. de la présente Annexe 2.2.).

3.3. Prix de la Transaction d'Exécution ; Frais; Dépenses

Green Ultra règle le prix de l'Opération d'Exécution avec le Client ; Green Ultra est en droit de facturer les frais convenus. Une éventuelle demande de remboursement de frais de Green Ultra est régie par les dispositions légales.

Please note for buy or sell orders in financial instruments, the displayed prices in the Application are only indicative buying and selling prices or quotes of the Execution Venue. Green Ultra and the Execution Venues cannot guarantee the execution of a buy or sell order at the displayed prices themselves.

4. Exigence d'un solde créditeur adéquat ; Solde du compte-titres

Green Ultra a le droit de refuser l'acceptation des ordres des Clients pour l'achat de Titres. Un refus correspondant sera affiché au Client dans l'Application. Aucun contrat de commission sur la transaction spécifique entre Green Ultra et le Client n'est conclu avant l'acceptation d'une commande dans l'Application. Si Green Ultra accepte une commande, Green Ultra n'est néanmoins tenue d'exécuter la commande ou d'exercer les droits de souscription que dans la mesure où le solde créditeur ou le solde du Compte-titres du Client est suffisant pour l'exécution et qu'aucune autre disposition du Contrat-cadre n'en empêche l'exécution. Si Green Ultra n'exécute pas la commande en tout ou partie, Green Ultra en informera le Client sans délai excessif.

5. Durée de validité des commandes à prix illimité

Un ordre à prix illimité n'est valable que pour un jour de bourse ; un ordre à prix illimité ne peut être passé en dehors des horaires de bourse proposés par Green Ultra , que Green Ultra publie sur son site internet, et qui sont consultables dans l'Application. Si l'ordre n'est pas exécuté, Green Ultra en informera le client dans les meilleurs délais.

6. Durée de validité des commandes à prix limité

Un ordre à prix limité est valable jusqu'à la clôture des négociations de la période sélectionnée par le Client, sauf si l'ordre à prix limité est supprimé de la Plateforme d'Exécution. Green Ultra informera le Client de la durée de validité de la commande au sein de la confirmation de commande ainsi que d'une éventuelle suppression de la commande. Le client est tenu de supprimer les ordres à prix limité si le compte-titres du client ne dispose pas de fonds suffisants pour exécuter l'ordre.

7. Durée de validité des ordres d'achat ou de vente de droits de souscription

Les ordres à prix illimité d'achat ou de vente de droits de souscription seront valables pendant toute la durée de négociation des droits de souscription. Les ordres à prix limité d'achat ou de vente de droits de souscription expireront à la fin de l'avant-dernier jour de négociation des droits de souscription. La durée de validité des ordres d'achat ou de vente de droits de souscription étrangers sera déterminée conformément aux pratiques de marché étrangères en vigueur. L'article 15.1 de la présente Annexe 2.2 s'applique au traitement des droits de souscription qui font partie du Compte-titres du Client au dernier jour de négociation des droits de souscription.

8. Expiration des commandes en cours**8.1. Paiement de dividendes, autres distributions, octroi de droits de souscription, augmentation de capital sur fonds sociaux**

Les ordres à prix limité pour l'achat ou la vente d'actions sur les lieux d'exécution nationaux allemands expirent en cas de paiement de dividendes, d'autres distributions, d'octroi de droits de souscription ou d'augmentation de capital provenant des fonds de la société, à la fin du jour de bourse au cours duquel les actions sont négociées en dernier lieu avec les droits susmentionnés, à condition que les réglementations respectives du lieu d'exécution prévoient une expiration des ordres. En cas de modification du taux de libération des actions partiellement libérées ou de la valeur nominale des actions et en cas de fractionnement d'actions, les ordres à prix limité expireront à la fin de la séance de bourse précédant le jour où les actions sont cotées avec le taux de distribution augmenté ou avec la valeur nominale ou la division modifiée.

8.2. Suspension de la fixation des prix

Dans le cas où la fixation des prix sur une plate-forme d'exécution nationale allemande est suspendue en raison de circonstances particulières affectant l'émetteur, tous les ordres des clients pour les titres concernés à exécuter sur cette plate-forme d'exécution expireront, si les conditions en vigueur sur la plate-forme d'exécution prévoient pour ça

8.3. Exécution des ordres des clients sur des lieux d'exécution étrangers

Lors de l'exécution des ordres des clients sur des plates-formes d'exécution étrangères, les pratiques de marché des plates-formes d'exécution étrangères s'appliquent à cet égard.

8.4. Notification

Green Ultra informera sans délai le Client de l'expiration d'une commande Client via la Boîte Mail (Timeline).

9. Responsabilité de Green Ultra dans les opérations de commission

Le Client peut consulter les règles de responsabilité et les exclusions applicables au Lieu d'Exécution concerné dans l'Application avant de passer une commande. Jusqu'à la conclusion d'une Opération d'Exécution, Green Ultra n'est responsable que de la sélection minutieuse et des instructions d'un Commissionnaire Intermédiaire. Pour le reste, les dispositions de la loi sur les mandats (« *Auftragsrecht* ») du BGB et de la loi sur les commissions (« *Kommissionsrecht* ») du HGB s'appliquent.

10. Règlement des opérations sur titres sur le marché allemand

Green Ultra règle les Opérations sur Titres sur le marché allemand, sauf si les conditions suivantes ou d'autres accords prévoient l'acquisition en dehors de l'Allemagne.

11. Acquisition nationale allemande

Appendix 2.2. Special Terms and Conditions for Securities Transactions and Execution Policies

En cas de règlement domestique allemand, Green Ultra offre au Client la copropriété de la garde collective (« *Girosammel-Depotgutschrift* » – ci-après « **GS-Credit** »), à condition que les Titres soient admis en garde collective à la centrale allemande. dépositaire de titres (Clearstream Banking AG).

12. Acquisition en dehors de l'Allemagne**12.1. Contrat d'acquisition**

Green Ultra acquiert des titres en dehors de l'Allemagne si (1) Green Ultra , en tant que commissionnaire, exécute des ordres d'achat de titres allemands ou étrangers en dehors de l'Allemagne ou (2) Green Ultra , en tant que commissionnaire, exécute des ordres d'achat de titres étrangers qui sont négociés en bourse ou de gré à gré en Allemagne, mais sont généralement acquis en dehors de l'Allemagne.

12.2. Implication des dépositaires intermédiaires

Green Ultra fera en sorte que les Titres acquis en dehors de l'Allemagne soient conservés en dehors de l'Allemagne. A cet effet, Green Ultra fera appel à un autre dépositaire allemand ou étranger ou confiera cette tâche à l'un de ses bureaux à l'étranger. La garde des Titres est soumise aux dispositions légales et aux pratiques de marché du lieu de garde ainsi qu'aux conditions générales applicables au(x) dépositaire(s) étranger(s).

12.3. Titres détenus en fiducie (« *Wertpapierrechnung* »)

Green Ultra , à sa discrétion, tout en sauvegardant les intérêts du Client, procurera la propriété ou la copropriété des Titres ou un autre statut juridique équivalent usuel dans le pays de dépôt et détiendra ce statut juridique en fiducie pour le Client. A cet effet, elle délivre au Client un avoir sur le Compte-titres (« *Gutschrift in Wertpapierrechnung* » - ci-après « **WR-Credit** ») indiquant le pays étranger dans lequel se trouvent les Titres (dit pays de dépôt).

12.4. Maintien du couvercle

Green Ultra est uniquement tenu de répondre aux demandes de livraison du Client découlant du Crédit WR délivré au Client à partir des avoirs de couverture détenus par Green Ultra en dehors de l'Allemagne. La détention de couverture est constituée des Titres de même catégorie détenus en conservation dans le pays de conservation pour le Client et pour Green Ultra . Le Client auquel un Crédit WR a été émis supporte donc proportionnellement tous les désavantages et dommages économiques et juridiques qui devraient affecter la couverture en raison de force majeure, d'émeutes, d'actes de guerre et de catastrophes naturelles ou par tout autre accès de tiers extérieurs. de l'Allemagne dont Green Ultra n'est pas responsable ou en relation avec des dispositions prises par des autorités allemandes nationales ou étrangères.

12.5. Traitement de la contrepartie

Si le client doit supporter des inconvénients et des dommages aux avoirs couverts conformément à l'article 12.4. ci-dessus, Green Ultra n'est pas tenu de rembourser le prix d'achat au Client.

13. Relevé de compte-titres

Green Ultra émet un relevé de compte-titres trimestriel.

14. Rachat de Titres / renouvellement de feuilles**14.1. Titres détenus en dépôt en Allemagne**

Pour les Titres détenus en dépôt en Allemagne, Green Ultra assurera le remboursement des coupons d'intérêts, des coupons de dividendes, des coupons de revenu et des Titres remboursables à leur échéance. La contre-valeur des coupons d'intérêts, des coupons de dividendes, des coupons de revenus et des Titres venant à échéance de toute nature sera créditée sous réserve de l'encaissement du montant par Green Ultra , même si les Titres sont payables chez Green Ultra elle-même. Green Ultra obtiendra de nouveaux coupons d'intérêts, de dividendes et de revenus (appelés renouvellement des coupons).

14.2. Titres détenus en dépôt à l'étranger

Les obligations énoncées à l'article 14.1. sera imposée au dépositaire étranger pour les titres détenus en lieu sûr en dehors de l'Allemagne.

14.3. Tirage et résiliation des obligations

Pour les obligations détenues en dépôt en Suisse, Green Ultra contrôle le moment du remboursement suite au tirage et à l'annulation sur la base des publications dans les "*Wertpapier-Mitteilungen*". Dans le cas d'un tirage au sort d'obligations remboursables conservées en dehors de l'Allemagne, qui est effectué sur la base de leurs numéros d'acte (tirage par numéro), Green Ultra , à sa discrétion, soit attribuera des numéros d'acte au Client pour les Titres crédité au Client en Compte-titres aux fins du tirage ou, lors d'un tirage interne, imputer le montant imputable aux avoirs des Clients. Ce tirage au sort interne sera effectué sous le contrôle d'un cabinet d'audit neutre ; elle peut en revanche être effectuée au moyen d'un système informatique, à condition qu'un tirage neutre soit garanti.

14.4. Remboursement en devise étrangère

Appendix 2.2. Special Terms and Conditions for Securities Transactions and Execution Policies

Si les coupons d'intérêts, les coupons de dividendes et les coupons de revenus ainsi que les Titres échus sont remboursés en devise étrangère ou en unités de compte, Green Ultra créditera le montant du remboursement sur le compte du Client dans cette devise, sous réserve que le Client dispose d'un compte dans cette devise. A défaut, Green Ultra créditera le compte du Client en

Euros, sauf accord contraire.

15. Traitement des droits de souscription / warrants / obligations convertibles**15.1. Droits de souscription**

Green Ultra informera le Client de l'octroi des droits de souscription si une annonce à cet effet a été publiée dans le "*Wertpapier-Mitteilungen*". Si Green Ultra n'a pas reçu d'autres instructions du Client à la fin de l'avant-dernier jour de négociation des droits de souscription, Green Ultra vendra au meilleur prix tous les droits de souscription nationaux allemands appartenant au portefeuille Titres du Client ; Green Ultra pourra faire vendre les droits de souscription étrangers au meilleur prix conformément aux Pratiques de Marché applicables hors d'Allemagne.

15.2. Droits d'option et de conversion

Green Ultra informera le Client de l'expiration des droits issus des warrants ou des droits de conversion issus des obligations convertibles avec une demande d'instructions, si référence a été faite à la date d'expiration dans les "*Wertpapier-Mitteilungen*".

16. Transfert d'informations

Si des informations concernant les Titres du Client sont publiées dans les "*Wertpapier-Mitteilungen*" ou si Green Ultra reçoit de telles informations de la part de l'émetteur ou de son dépositaire/conservateur intermédiaire étranger, Green Ultra portera ces informations à la connaissance du Client dans la mesure où cela peut avoir un effet important sur la situation juridique du Client et la notification du Client est nécessaire pour protéger les intérêts du Client. Il communiquera notamment des informations sur les offres légales de règlement et d'échange, les offres volontaires d'achat et d'échange ou les procédures de réorganisation. La notification peut être omise si l'information n'est pas parvenue à temps à Green Ultra ou si les mesures à prendre par le Client sont économiquement injustifiables car les coûts engagés sont disproportionnés aux réclamations potentielles du Client.

17. Devoir d'examen de Green Ultra

Green Ultra vérifie une fois, sur la base des annonces dans les "*Wertpapier-Mitteilungen*", lors de la remise des certificats de valeurs mobilières, s'ils sont concernés par des déclarations de pertes (appelées oppositions), des oppositions de paiement, etc. Le contrôle de la procédure d'appel d'offres pour la déclaration de nullité des certificats de titres est également effectué après le dépôt des Titres.

18. Échange, radiation et destruction de certificats**18.1. Conversion d'instruments**

Green Ultra peut, sans préavis au Client, accéder à une demande de soumission de certificats de valeurs mobilières publiée dans les "*Wertpapier-Mitteilungen*", si une telle soumission est manifestement dans l'intérêt du Client et n'implique pas une décision d'investissement (telle que, par exemple, suite à la fusion de l'émetteur avec une autre société ou si le contenu du certificat de valeurs mobilières est erroné). Le Client en sera informé.

18.2. Radiation et destruction après perte du statut de titre

Si les certificats de titres conservés en dépôt pour le compte du Client perdent leur qualité de Titres en raison de l'expiration des droits qui y sont matérialisés, ils pourront être radiés du Compte-titres du Client en vue de leur destruction. Dans la mesure du possible, les certificats conservés en Allemagne seront mis à la disposition du client sur demande. Le Client sera informé de la désinscription, de la possibilité de livraison et de la destruction éventuelle. Si le Client ne donne aucune instruction, Green Ultra pourra détruire les documents après un délai de deux mois après l'envoi de la notification au Client.

19. Responsabilité en matière de garde**19.1. Garde à vue en Allemagne**

Dans le cas de la garde de titres en Allemagne, Green Ultra est responsable de toute faute de ses employés et des personnes qu'elle charge de remplir ses obligations (« *Erfüllungsgehilfe* »). Dans la mesure où un GS-Crédit est émis au Client, Green Ultra est également responsable du respect des obligations de Clearstream Banking AG.

19.2. Garde à l'étranger

En cas de garde de Titres en dehors de l'Allemagne, la responsabilité de Green Ultra est limitée à la sélection et aux

Appendix 2.2. Special Terms and Conditions for Securities Transactions and Execution Policies

instructions minutieuses du dépositaire étranger ou du dépositaire intermédiaire engagé par elle. Dans le cas d'une conservation intermédiaire par Clearstream Banking AG ou d'un autre dépositaire intermédiaire national allemand ainsi que d'une conservation par sa propre succursale étrangère, Green Ultra est responsable de leur faute.

20. Divers**20.1. Demande d'information**

Les titres étrangers acquis ou vendus hors d'Allemagne ou qu'un client de Green Ultra a conservés en lieu sûr en Allemagne ou hors d'Allemagne sont régulièrement soumis à un système juridique étranger. Les droits et obligations de Green Ultra ou du Client sont donc également déterminés par ce régime juridique, qui peut également prévoir la divulgation du nom du Client. Green Ultra fournira les informations correspondantes aux autorités étrangères dans la mesure où elle y est tenue ; il en informera le Client.

20.2. Dépôts/virements

Le Client ne peut déposer sur son Compte-titres que des Titres qu'il peut négocier via une Plateforme d'Exécution à laquelle Green Ultra est connectée. Si le client demande que les instruments de sécurité soient conservés en dehors de l'Allemagne, un crédit WR sera accordé au client conformément aux présentes conditions particulières.

20.3. Règlement des fractions

Lors de la réalisation d'opérations sur titres (par exemple, regroupement de plusieurs actions en une seule action ou échange d'actions), des fractions de Titres peuvent apparaître sur le compte-titres du Client. Pour autant qu'une réalisation soit possible et que les fractions ne soient pas des parts de fonds, Green Ultra regroupera les fractions de tous les Clients concernés et les vendra sur une place de marché sélectionnée par Green Ultra au juste prix du marché. Green Ultra créditera la partie du produit imputable au Client après déduction des éventuels frais convenus avec le Client. Dans la mesure où les rompus de Titres ne sont pas réalisables, le Compte-titres du Client ne pourra être clôturé qu'après que le Client aura donné instruction à Green Ultra d'annuler les titres relatifs à ces rompus.

20.4. Positions courtes

Le Client n'est pas autorisé à vendre des Titres qui ne figurent pas sur le Compte-titres du Client tenu auprès de Green Ultra au moment de l'opération.

Si une transaction aboutit à une position dite courte, Green Ultra peut supprimer ces ordres pour le compte du Client. Green Ultra est également en droit d'indemniser le Client pour toutes les positions dites courtes apparues aux dépens du Client en acquérant les Titres respectifs.

20.5. Mistrades and Misquotes in the execution of orders via trading partners

For the execution of commission orders placed by the Customer, Green Ultra uses, among others, the respective electronic trading system provided by the Execution Venues or trading partners (hereinafter referred to as "**Trading Partners**"). The agreements concluded with the Trading Partners provide for a reversal option in the event of the formation of prices, which are not in line with the fair market price.

If, in connection with the execution of a Customer order, the Trading Partner mistakenly uses an incorrect price as a basis due to a technically justified malfunction of the trading system or due to an operating error or similar reasons, which deviates significantly and obviously from the market-adequate price - the reference price - at the time of the conclusion of the transaction (mistrade or misquote), the Trading Partner is entitled to a contractual right of withdrawal/cancellation vis-à-vis Royal Diam. In this case, Green Ultra will also cancel the execution of the entire Securities Transaction vis-à-vis the client.

The Customer can view the regulations on mistrades or misquotes of the individual Execution Venues in the Application.

20.6. Mistrades and Misquotes when executing orders via Green Ultra

To the extent that Green Ultra itself executes Customer orders on its own account, either in part or in full, the parties reserve the right in each case to cancel trades that have been concluded due to erroneous quotes or on the basis of prices that are not in line with the market. In this case, the canceling Party shall reverse the execution of the entire Securities transaction vis-à-vis the other Party.

In particular, a quote shall be considered erroneous if it deviates significantly and obviously from the market-adequate price at the time the quote was placed due to a technically caused malfunction of the trading system or due to an operating error. The correction shall be made without undue delay after the error has been detected, at the latest 48 hours after execution of the Customer order.

Green Ultra, when deciding on a retroactive transaction cancellation, must take into account both the Customer's interest in a price that corresponds to the actual market situation and the Customer's confidence in the existence of the established and published price. In case of an immediate correction of the price after its entry, the Customer's interest in a price corresponding to the market situation regularly prevails.

The canceling Party shall inform the other Party about the cancellation in written and electronic form.

Politique d'exécution (informative)

Green Ultra, en tant que société de services d'investissement, est tenue de s'efforcer de réaliser la meilleure exécution possible des ordres des Clients (ci-après : les « **Ordres sur Titres** »). Dans ce contexte, Green Ultra établira des Politiques d'Exécution et informera le Client de ces Politiques d'Exécution avant la première fourniture de services d'investissement et obtiendra le consentement du Client à ces Politiques d'Exécution.

Toutefois, si une société de services d'investissement agit pour le compte des instructions du Client, cette obligation sera réputée remplie dès l'exécution des instructions.

Champ d'application personnel et matériel

Ces principes de base pour l'exécution des commandes s'appliquent aux Clients ayant conclu un Contrat Cadre avec Green Ultra. Elles s'appliquent aux Ordres sur Titres passés par le Client dans le cadre du Contrat-Cadre.

Exécution de la commande

Une exécution d'ordre dans ce sens a lieu lorsque Green Ultra conclut une opération d'exécution correspondante avec une autre partie sur un marché approprié au moyen de commissions pour le compte du client. Green Ultra est également autorisé à mandater un autre partenaire commercial en qualité d'agent de commission intermédiaire pour l'exécution de la transaction.

Green Ultra propose différents canaux d'exécution et Plateformes d'Exécution pour l'exécution des ordres. Les ordres peuvent être exécutés sur des bourses ou sur d'autres plates-formes de négociation, tant dans le cadre de transactions en salle que dans le cadre de transactions électroniques.

Dans la mesure où les ordres d'Opérations sur Titres entre Green Ultra et le Client ne peuvent être exécutés en tout ou partie au moyen d'une opération d'achat ou de vente avec un autre acteur du marché ou une contrepartie centrale, Green Ultra peut, à sa seule discrétion, livrer ou prendre livraison elle-même des Titres concernés, en tout ou en partie.

Les critères de sélection

Green Ultra pour les Plateformes d'Exécution proposées au Client reposent principalement sur la commission totale résultant de l'exécution de l'Ordre sur Titres sur la Plateforme d'Exécution pour le Client. La commission totale résulte du prix du titre et de tous les frais associés à l'exécution de l'ordre sur valeurs mobilières. Les frais à prendre en compte pour le calcul des frais totaux comprennent les frais et charges de Green Ultra ou de la Plateforme d'Exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais payés aux tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre.

Green Ultra prendra également en compte d'autres facteurs d'exécution et critères pertinents tels que le modèle de marché, la liquidité, la rapidité et la probabilité d'exécution, l'infrastructure technique, la réglementation et la sécurité du règlement lors de la sélection de ses partenaires commerciaux.

Pour la sélection des Partenaires Commerciaux, Green Ultra prend également en compte l'accès aux bourses existant, l'accès aux systèmes de négociation multilatéraux ou l'accès aux pools de liquidité ou la capacité du Partenaire Commercial en tant qu'internalisateur systématique.

Lieux d'exécution

Green Ultra propose aux Clients uniquement une sélection limitée de titres négociables ainsi que des Plateformes d'Exécution et des canaux d'exécution.

Green Ultra a décidé de le faire afin de pouvoir offrir une exécution à la fois efficace et rentable des ordres sur titres. Une connexion à plusieurs Lieux d'Exécution entraînerait un effort administratif supplémentaire considérable de la part de Green Ultra. Green Ultra souhaite éviter les coûts associés dans l'intérêt de ses Clients. Green Ultra considère que cette approche convient à un courtier en ligne qui souhaite permettre aux ordres sur titres à faible coût d'obtenir une meilleure exécution cohérente dans l'intérêt du client. Green Ultra examine régulièrement le prix et la qualité d'exécution des Plateformes de Trading connectées.

Le Client ne dispose donc que d'un choix limité de Plateformes de Négociation pour lesquelles il peut donner instruction à Green Ultra d'exécuter des Ordres sur Titres.

Afin de permettre au Client de prendre une décision éclairée sur une Plateforme d'Exécution, Green Ultra fournit des informations complètes dans l'Application, ainsi qu'une présentation détaillée des tarifs des Plateformes d'Exécution proposées et des données tarifaires actuelles.

En outre, Green Ultra fournit des informations complémentaires sur les lieux d'exécution et les partenaires commerciaux proposés dans l'application. En particulier, le client peut également consulter les réglementations sur les erreurs de transaction pour le marché individuel qui peuvent être pertinentes dans le cas d'une exécution de gré à gré (voir également les articles 20.5. et 20.6. des Conditions particulières pour les opérations sur titres et les politiques d'exécution (Annexe 2.2.)).

Appendix 2.2. Special Terms and Conditions for Securities Transactions and Execution Policies

Le Client peut consulter des informations complémentaires sur les règles d'exécution sur le Lieu d'Exécution connecté dans l'Application lors de la passation de la commande. Par l'instruction dans le cadre de la passation de la commande, le Client confirme qu'il accepte les règles d'exécution.

Notes spéciales

Les prix des Titres actuellement affichés dans l'Application (appelés cours) sont indicatifs et constituent une invitation à soumettre des offres. Les Opérations sur Titres ne sont conclues que lorsque Green Ultra soumet une offre au Partenaire Commercial sur la base de l'ordre du Client de conclure des Opérations sur Titres, qui peut être accepté par le Partenaire Commercial au prix en vigueur ou que Green Ultra exécute elle-même la livraison ou la reprise. des Titres.

L'utilisation d'aides électroniques pour les demandes de cotation et la conclusion de transactions (appelées quotemachines) par les Clients est considérée comme une utilisation inappropriée du système de négociation tant par Green Ultra que par ses Partenaires commerciaux.

Instruction client

Green Ultra accepte les ordres d'achat ou de vente de Titres exclusivement sur la base des instructions du Client. Le Client devra indiquer à Green Ultra sur laquelle des Plateformes d'Exécution proposées l'ordre doit être exécuté. En raison du choix limité de lieux d'exécution décrits ci-dessus, cela s'applique même si un seul lieu d'exécution est proposé via l'application.

Pour certains Titres négociables ou certains volumes de Titres négociables, seule une instruction d'exécution en dehors des Plateformes de Négociation au sens de l'Art. 2 (22) WpHG est possible. Green Ultra signalera cette circonstance dans l'Application avant de passer la commande. Dans ce cas, le client accepte expressément l'exécution en dehors d'une plate-forme de négociation au sens de l'art. 2 (22) WpHG en donnant des instructions lors de la passation de la commande.

Green Ultra est lié par les instructions données par le Client dans l'Application lors de la passation de l'Ordre sur Titres. Le Client supporte donc le risque de choisir le Lieu d'Exécution approprié. Le Client est tenu de s'informer sur les critères qui le concernent au regard du Lieu d'Exécution avant de donner l'instruction.

Si les ordres d'Opérations sur Titres entre Green Ultra et le Client ne peuvent être exécutés en totalité ou en partie par le Lieu d'Exécution déterminé par les instructions du Client, Green Ultra pourra, à sa seule discrétion, livrer ou reprendre elle-même les Titres concernés, partiellement ou totalement. Green Ultra signalera cette circonstance dans la Demande avant de passer l'Ordre sur Titres. Dans ce cas, le client accepte expressément l'exécution en dehors d'une plate-forme de négociation au sens de l'art. 2 (22) WpHG.

Risks of trading outside trading venues

If the Customer instructs Green Ultra to execute transactions in financial instruments outside of trading venues, special risks also arise. There is no supervision comparable to the stock exchange supervision. Price fixing is also not subject to comparable supervision. Often, special regulations apply which are specified by the counterparty. These include, for example, conditions on the cancellation of concluded transactions in the event that the counterparty has mistakenly concluded the transaction at a price that deviates significantly and obviously from the price in line with the market at the time the transaction was concluded (so-called mistrade regulations; see also Clause 20.5. of the Special Conditions for Securities Transactions and Execution Policies (Appendix 2.2.)). According to these rules, the contracting parties are obliged to cancel a legal transaction at the request of one of the parties and if the conditions set out in the respective terms and conditions are met. The individual regulations for the definition of a mistrade and the cancellation of transactions vary depending on the contracting party. The Customer can always access them in the Application.

To the extent that Green Ultra, as counterparty to a transaction, executes the delivery or takeover of financial instruments, Green Ultra may cancel a transaction that Green Ultra has mistakenly concluded at a price that deviates significantly and obviously from the price that was in line with the market at the time the transaction was concluded (so-called mistrade regulations; see also Clause 20.6. of the Special Terms and Conditions for Securities Transactions and Execution Policies (Appendix 2.2.)).

Révision des principes

Green Ultra revoit régulièrement les Politiques d'Exécution, au moins une fois par an. Green Ultra contrôle la qualité de cotation et d'exécution des Lieux d'Exécution qui peuvent être sélectionnés par le Client via l'Application. Green Ultra procède à cette revue en particulier en cas de changement significatif dans l'environnement de marché, ce qui pourrait nécessiter des modifications en matière de Politique d'Exécution. Le Client peut consulter la Politique d'Exécution applicable dans l'Application. Ils sont également disponibles sur le site Internet. Green Ultra publiera également la Politique d'Exécution modifiée dans la boîte aux lettres du Client (Timeline) dans l'Application.

Appendix 2.3.
Special Terms and Conditions for Mailbox (Timeline)

Green Ultra

Annexe 2.3 Conditions particulières pour la boîte aux lettres (chronologie)**1. Placement des documents dans la boîte aux lettres (Timeline) ; notification par email**

- 1.1. Green Ultra fournira au Client tous les documents (par exemple, relevés de compte-titres, relevés de titres et d'actifs cryptographiques, notes de débit concernant les soldes créditeurs du Client) dans la boîte aux lettres (Timeline) mise en place pour le client, sauf accord contraire ou exigence légale. Cette boîte aux lettres (Timeline) toutes les communications pertinentes de Green Ultra au Client sont historiquement stockées.
- 1.2. Green Ultra informera, à sa seule discrétion, le Client par notification push de l'Application ou par e-mail, dès que Green Ultra aura posté un Document dans la Boîte aux lettres (Timeline).

2. Obligation du Client ; accès par le Client

- 2.1. Il appartient au Client d'accéder régulièrement aux documents déposés dans la Boîte aux lettres (Timeline) et d'en vérifier l'exactitude et l'exhaustivité.
- 2.2. Les réclamations doivent être communiquées sans délai à Green Ultra sous forme de texte par email ou via l'Application. En outre, le délai d'opposition conformément au chiffre 3 des Conditions particulières du compte fiduciaire général et du compte de compensation (annexe 3.1.) s'applique aux aperçus de réservation envoyés trimestriellement et au solde créditeur du client qui y est indiqué.
- 2.3. Les Parties conviennent que l'accès aux documents se fera en plaçant le document dans la boîte aux lettres (Timeline) et c'est là que se fera la réception des documents. Les parties conviennent en outre que les documents seront réputés reçus au plus tard le jour ouvrable suivant celui de la mise en ligne du document dans la Boîte aux Lettres (Timeline), si le Client a été informé de la mise en ligne d'un document via le fonction push de l'Application ou par email.

3. Exception : Transmission papier

- 3.1. Green Ultra s'engage à fournir au Client des relevés de dépôts papier et des relevés du Compte de Compensation du Client aux frais du Client pendant une durée de dix ans.
- 3.2. Green Ultra a également le droit, mais non l'obligation, de faire envoyer des documents au Client par courrier aux frais du Client si le Client ne respecte pas son obligation de récupération électronique des documents pendant un délai de six mois.

4. Prérequis pour l'utilisation et l'accès à la Mailbox (Timeline)

- 4.1. L'installation de l'Application sur le Terminal du Client est un préalable à l'utilisation de la Mailbox (Timeline).
- 4.2. Green Ultra publie les documents au format Portable Document Format (.pdf) dans la boîte aux lettres (Timeline).

5. Stockage

Dans la Mailbox (Timeline), les documents sont généralement mis à disposition du Client pendant cinq ans. Le Client sera informé par Green Ultra , à sa seule discrétion, par notification push dans l'Application ou par email de la date de suppression automatique.

Appendix 2.4.
Special Terms and Conditions for Savings Plan Royal
Diam

Green Ultra

Annexe 2.4.
Conditions particulières Plan d'épargne

1. Conclusion d'un plan d'épargne

- 1.1. Le Client peut conclure un Plan d'Épargne (c'est-à-dire l'achat d'un certain type d'instrument financier à des taux prédéfinis à intervalles réguliers ») dans l'Application d'instruments financiers individuels agréée à cet effet par Green Ultra . La conclusion d'un Plan d'épargne s'effectue dans l'écran de saisie des ordres de l'Application pour l'instrument financier sélectionné. Dans ce contexte, le Client doit préciser la fréquence d'exécution des ordres (par exemple mensuelle ou trimestrielle) et le montant à investir dans chaque cas.
- 1.2. Après la conclusion du Plan d'Épargne, le Client reçoit une confirmation de commande de Green Ultra pour le Plan d'Épargne affichée dans la Boîte aux Lettres (Timeline).

2. Exécution des commandes régulières

- 2.1. Les ordres seront exécutés sur la place de marché indiquée par le Client aux jours d'exécution indiqués par le Client et, dans la mesure du possible, pour le montant indiqué par le Client. Dans certains cas, un ordre ordonné peut être exécuté (par exemple, défaillance de la plate-forme de négociation, acheminement vers la plate-forme de négociation d'urgence). Green Ultra passera l'ordre sur la place de marché le jour de l'exécution. L'ordre sera passé sur le marché avec d'autres ordres d'autres clients et exécuté pour l'instrument financier. Dans la mesure où les Conditions particulières pour les transactions sur titres avec les politiques d'exécution (Annexe 2.2.) ou les Conditions particulières pour les transactions sur crypto-actifs (Annexe 2.5.) s'appliquent à l'exécution de l'ordre. Néanmoins, il ne peut être exclu que - dans des cas individuels - une combinaison d'ordres puisse être désavantageuse pour le client concerné par rapport à une exécution d'ordre individuel. Par exemple, l'exécution de l'ordre peut conduire à un prix différent de celui d'un ordre individuel du Client en raison de la taille de l'ordre.
- 2.2. Si le jour d'exécution d'un Plan d'épargne portant sur un titre tombe un week-end (samedi ou dimanche) ou un jour férié sur la place de marché désignée, l'ordre sera exécuté le jour d'exécution suivant où la place de marché concernée est ouverte.
- 2.3. Un ordre ne sera exécuté que si le Client dispose de fonds suffisants sur le Compte Fiduciaire Omnibus au jour de l'exécution ou si Green Ultra - à sa seule discrétion - effectue des paiements anticipés au nom du Client. Il n'y aura pas d'exécutions partielles. Si une exécution n'est pas possible dans un délai de neuf mois en raison d'une provision insuffisante, le Plan d'épargne sera résilié. Le Client recevra un message dans la boîte aux lettres (Timeline) concernant la résiliation. Le Plan d'Épargne peut être résilié par Green Ultra si une exécution a été annulée cinq fois de suite pour insuffisance de provision. Le stock d'instruments financiers épargné jusqu'alors reste intact.
- 2.4. Si un ordre sur un instrument financier ne peut être exécuté qu'en plusieurs parties et à des prix différents à la date d'exécution (c'est-à-dire notamment si un instrument financier de même type doit être acheté pour plusieurs Clients dans le cadre d'un Plan d'Épargne), Green Ultra déterminera un prix moyen pour tous les Clients et réglera les commandes avec les Clients à ce prix moyen.
- 2.5. Le montant de la tranche d'épargne réalisée peut être inférieur au montant prévu dans le Plan d'épargne. L'arrondi de l'ordre du Plan d'épargne à la quatrième décimale des fractions acquises d'une classe peut conduire à ce que la tranche d'épargne réelle soit légèrement inférieure à la tranche d'épargne préalablement déterminée.

3. Des charges

Les frais du Plan d'Épargne sont précisés dans la « Liste des Tarifs et Prestations » en vigueur.

4. Modification et résiliation d'un Plan d'Épargne existant

- 4.1. Les plans d'épargne peuvent être modifiés à tout moment dans l'application.
- 4.2. Le Client peut modifier ou résilier le Plan d'épargne à tout moment - pour la prochaine tranche d'épargne à venir jusqu'à la veille de l'exécution - via l'Application.
- 4.3. Green Ultra se réserve le droit de modifier à tout moment la sélection des instruments financiers éligibles au Plan d'Épargne et de supprimer certains instruments financiers de la liste des instruments éligibles au Plan d'Épargne. Le maintien du Plan d'Épargne sélectionné n'est plus possible en cas de modification ou de suppression.

Appendix 2.5.
Special Terms and Conditions for Trading in
Crypto Assets

Green Ultra

Annexe 2.5.**Conditions particulières pour la négociation d'actifs cryptographiques**

Les Conditions Particulières suivantes s'appliquent au trading ainsi qu'à la conservation des Actifs Crypto dans le cadre des services de Green Ultra et si ces services sont proposés au lieu de résidence du Client. Les Crypto Assets négociables chez Green Ultra sont des « unités de compte » (« *Rechnungseinheit* ») ou des « Crypto Assets » (« *Kryptowerte* ») au sens du KWG et sont donc des instruments financiers. Les actifs cryptographiques comportent des risques différents de ceux des titres. Green Ultra a informé le Client de ces risques dans le document intitulé « Informations sur les risques Crypto ». Le document est disponible pour le Client dans la Boîte aux Lettres (Timeline).

Services offerts

Green Ultra permet à ses Clients d'échanger des Actifs Crypto sélectionnés (ci-après également dénommés « **Transactions Crypto** ») via leur Compte Utilisateur dans l'Application.

1. Exécution de transactions cryptographiques en tant qu'activité de commission financière**1.1. Exécution par l'intermédiaire d'un autre acteur du marché**

Sous réserve de l'article 1.2. de la présente Annexe 2.5., Green Ultra exécute les ordres d'achat et de vente de Crypto Actifs pour ses Clients en tant que commissionnaire en concluant une opération d'achat ou de vente (Opération d'Exécution) avec un autre acteur du marché pour le compte du Client et conformément à les instructions du Client ou en chargeant un autre commissionnaire (commissionnaire intermédiaire) de conclure une Opération d'Exécution. Green Ultra ne fournit aucun service de conseil au Client dans ce cadre.

1.2. Exécution par auto-exécution par Green Ultra

Green Ultra peut, à sa seule discrétion, livrer ou prendre en charge elle-même la livraison des Crypto-actifs respectifs, en tout ou en partie. Ceci s'applique également dans la mesure où aucun prix d'échange ou de marché n'est officiellement déterminé pour les crypto-actifs respectifs.

2. Transaction à prix fixe

Si Green Ultra et le Client conviennent d'un prix fixe et déterminable pour chaque transaction (dite transaction à prix fixe), un contrat d'achat est conclu.

3. Pratiques du marché ; Notification; Prix**3.1. Applicabilité des dispositions légales ; Pratiques du marché ; Conditions Générales**

Les Transactions d'Exécution sont soumises aux dispositions légales et à toutes pratiques de marché applicables aux Transactions Crypto sur le Lieu d'Exécution ; par ailleurs, les conditions générales de la Plateforme d'Exécution/Partenaire Commercial de Green Ultra s'appliquent.

3.2. Notification

Green Ultra informera sans délai le Client de l'exécution de la commande. Le Client renonce à recevoir une déclaration de Green Ultra ayant exercé son droit d'auto-exécution, en totalité ou en totalité, pour la livraison ou l'acquisition de Crypto Actifs (Clause 1.2. de la présente Annexe 2.5.).

3.3. Prix de la Transaction d'Exécution ; Frais

Green Ultra facture le prix de l'Opération d'Exécution au Client ; Green Ultra est en droit de facturer les frais convenus. Les frais pour les transactions cryptographiques sont définis dans la « Liste des prix et services » en vigueur.

4. Exigence d'un solde de compte suffisant ; Avoirs cryptographiques.

Green Ultra a le droit de refuser d'accepter les commandes de Crypto Actifs du Client pour l'achat des instruments financiers correspondants. Un refus correspondant sera affiché au Client dans l'Application. Aucun contrat de commission ou contrat d'achat sur la transaction spécifique entre Green Ultra et le Client n'est conclu avant l'acceptation d'un ordre d'achat dans l'Application. Si Green Ultra accepte une commande, Green Ultra n'est néanmoins tenue d'exécuter la commande ou d'exercer les droits de souscription que dans la mesure où le solde créditeur ou crypto du Client est suffisant pour l'exécution. Si Green Ultra n'exécute pas la commande en tout ou partie, Green Ultra en informera le Client sans délai excessif.

5. Commandes à prix illimité

Un ordre à prix illimité est toujours exécuté au prochain prix d'exécution disponible (« meilleur ») sur la plate-forme de négociation. Les ordres des clients passés auprès de Green Ultra sont donc toujours exécutés au meilleur prix proposé par le partenaire de trading crypto. Cela signifie que, notamment pendant les périodes de négociation à faible liquidité, il peut y avoir une différence significative entre le prix indiqué dans l'application et le prix d'exécution réel (appelé Slippage). Green Ultra fixe indépendamment les montants minimum et maximum pour l'acceptation des ordres sur Crypto Assets.

6. Aspects temporels des transactions cryptographiques

6.1. Durée de validité des commandes Clients illimitées

Les commandes sont valables jusqu'à ce que la commande du Client soit exécutée, soit rejetée sur le Lieu d'Exécution ou annulée par le Client et Green Ultra confirme l'annulation.

6.2. Horaires de négociation

Conformément aux usages en vigueur pour le trading de Crypto Assets, il n'y a aucune restriction sur les horaires de trading dans les Crypto Transactions chez Green Ultra, à l'exception des périodes de blocage dues à des travaux de maintenance. Pendant les périodes respectives de travaux de maintenance, l'échange de crypto-actifs n'est pas possible. Les périodes de maintenance sont indiquées dans l'Application. Le Client doit donc être conscient que le trading ne peut être garanti en continu. Les horaires de trading avec Crypto Assets n'ont aucune influence sur les horaires de trading des autres classes d'actifs chez Green Ultra, consultables sur le Site Green Ultra ou dans l'Application.

7. Expiration des commandes en cours

7.1. Suspension de la fixation des prix

Si la fixation du prix ne se produit pas sur la Plateforme d'Exécution en raison de circonstances particulières dans la sphère du teneur de marché, c'est-à-dire la société qui devient le partenaire commercial de Green Ultra, tous les ordres du Client pour les Actifs Cryptographiques concernés devant être exécutés sur cette Plateforme d'Exécution seront expirés, si les conditions générales de la Plateforme d'Exécution le prévoient.

7.2. Notification

Green Ultra informera sans délai le Client de l'expiration de la commande Client dans l'écran de profil de l'Application.

8. Vente à découvert

Les transactions cryptographiques qui constituent ce que l'on appelle une vente à découvert, c'est-à-dire la vente d'actifs cryptographiques qui ne sont pas dans l'accès autorisé du client au moment de la transaction, ne sont pas autorisées au client. Si une position courte survient après une transaction, Green Ultra peut compenser la position négative du Client en achetant les Crypto Actifs respectifs aux frais du Client.

9. Responsabilité de Green Ultra dans les opérations de commission

Jusqu'à la conclusion d'une Opération d'Exécution, Green Ultra n'est responsable que de la sélection minutieuse et des instructions d'un Commissionnaire Intermédiaire lors de la commission de cet agent. Green Ultra n'assume aucune responsabilité quant aux cotations et données de marché fournies par le partenaire commercial. Toutes les données de cotation et de marché sont fournies uniquement pour un usage privé. L'utilisation commerciale n'est pas autorisée. Pour le reste, les dispositions du BGB pour les commandes et du HGB pour le droit des commissions s'appliquent.

10. Garde des actifs cryptographiques auprès d'un dépositaire crypto tiers

10.1. Les Actifs Crypto sont détenus dans des portefeuilles centralisés par Crypto Custodian en tant que partenaire contractuel des Clients de Green Ultra. Green Ultra elle-même ne fournit aucun service de garde de cryptomonnaies aux Clients et n'entretient aucune relation contractuelle avec eux à cet égard. Les clés publiques et privées (« Clés Publiques » et « Clés Privées ») sont connues uniquement du Crypto Dépositaire. Green Ultra n'est pas responsable des dommages pouvant résulter de la perte des Actifs Crypto par le Dépositaire Crypto et/ou son administration des portefeuilles, sauf si Green Ultra est en faute. Green Ultra n'effectue elle-même aucune opération de garde pour le compte des Clients. En cas d'insolvabilité de Green Ultra ou du Crypto Dépositaire, les Actifs Crypto ne tomberont pas dans la masse de l'insolvabilité de Green Ultra ou du Crypto Dépositaire mais appartiendront au Client.

10.2. Si le Client vend des Crypto Actifs, Green Ultra est en droit de demander au Crypto Dépositaire de transférer les Crypto Actifs à un autre client ou au partenaire commercial.

Green Ultra a pour objectif de fournir le meilleur service au Client. Pour cette raison, il peut être nécessaire de

remplacer le Crypto Custodian de temps à autre. Si Green Ultra doit remplacer le Crypto Dépositaire, le nouveau Crypto Dépositaire devra gérer tous les Actifs Crypto des Clients de Green Ultra afin de continuer à fournir le même service au même prix. Pour gérer cela efficacement, Green Ultra est en droit de mettre fin à la relation contractuelle avec le Crypto Dépositaire existant au nom et pour le compte du Client et d'entrer en relation contractuelle avec le nouveau Crypto Dépositaire,

sur la base de ses termes et conditions standards... Ceci s'applique uniquement dans le cas où Green Ultra décide de coopérer avec un autre Crypto Custodian. Le Client autorise expressément Green Ultra à donner instruction à tout Dépositaire Crypto existant de transférer les Actifs Crypto du Client vers un autre Dépositaire Crypto dans le cas où Green Ultra déciderait de travailler avec un autre Dépositaire Crypto. Green Ultra devra informer le Client de ce changement de Crypto Dépositaire.

- 10.3. Green Ultra est en droit de prendre toute mesure appropriée et nécessaire pour mettre en œuvre une ordonnance gouvernementale à l'encontre de Green Ultra et/ou du Crypto Dépositaire, qui a pour objet le transfert ou la vente des Crypto Actifs détenus auprès du Crypto Dépositaire.

11. Réception et envoi d'actifs cryptographiques et de transferts de portefeuille

La réception et l'envoi d'actifs cryptographiques depuis et vers des portefeuilles tiers ne sont pas possibles. La livraison et le dépôt d'actifs cryptographiques ne sont pas non plus possibles. Si le Client souhaite disposer des Crypto-Actifs, cela n'est possible qu'en les vendant.

12. Règlement des transactions cryptographiques

- 12.1. Green Ultra règle les Transactions Crypto en Allemagne, à moins que les termes et conditions suivants ou un autre accord ne prévoient l'acquisition en dehors de l'Allemagne. Pour le règlement domestique allemand, Green Ultra met à disposition du Client un stock d'Actifs Crypto détenus par le Dépositaire Crypto. À cet égard, Green Ultra fournira au Dépositaire Crypto une liste des avoirs et informera ainsi le Dépositaire Crypto des Clients ayant droit aux Actifs Crypto. Par ailleurs, Green Ultra donne instruction à la plate-forme de négociation d'effectuer un règlement-pic vis-à-vis du Crypto Custodian. Avec ces notifications Green Ultra a rempli son obligation de Transactions Crypto envers les Clients.

- 12.2. Green Ultra affichera les Actifs Cryptographiques du Client au sein de l'Application. Cet inventaire n'est pas nécessairement conforme aux Actifs Crypto détenus en garde pour le Client par le Dépositaire Crypto. En particulier, l'affichage de ces actifs ne signifie pas que les achats et ventes d'actifs cryptographiques ont déjà été réglés. Le Crypto Dépositaire ne conservera les Crypto Actifs du Client qu'après leur livraison par le vendeur et après que Green Ultra ait envoyé un message indiquant à quel Client quels sont les Crypto Actifs détenus par le Crypto Dépositaire doivent être attribués. Le Crypto Dépositaire conservera les Crypto Actifs du Client jusqu'à ce que Green Ultra envoie un message précisant à quel Client quels sont les Crypto Actifs détenus en garde par le Crypto Dépositaire doivent être attribués et, le cas échéant, jusqu'à leur livraison à l'acheteur.

13. Transmission de messages

Si Green Ultra reçoit des informations du Dépositaire Crypto ou de la plate-forme de négociation affectant les Actifs Crypto du Client, Green Ultra informera le Client de ces informations si elles peuvent avoir un impact significatif sur la situation juridique du Client et que la notification du Client est nécessaire pour protéger les Intérêts du client.

14. Demande d'information

Les partenaires commerciaux concernant les actifs cryptographiques sont généralement soumis à leurs propres réglementations. Les droits et obligations de Green Ultra ou du Client sont donc parfois également déterminés par le présent règlement, qui peut également prévoir la divulgation du nom du Client. Green Ultra fournira les informations correspondantes aux organismes étrangers et aux places de négociation, dans la mesure où elle y est tenue ; Green Ultra en informera le Client.

15. Erreurs et citations erronées

15.1 Mistrades et fausses cotations en cas d'exécution par un autre acteur du marché

Pour l'exécution des ordres de commission passés par le Client, Green Ultra utilise le système de négociation électronique mis à disposition par les Plateformes d'Exécution. Le contrat conclu avec l'exploitant du lieu d'exécution concerné prévoit une possibilité d'annulation en cas de formation de prix non conformes à la juste valeur marchande. Si, dans le cadre de l'exécution d'un ordre du client, le partenaire commercial se base par erreur sur un prix incorrect, qui s'écarte de manière significative et évidente du prix qui était approprié pour le marché - le prix de référence - au moment de la conclusion de la transaction. (ce qu'on appelle mistrade ou misquote), le partenaire commercial dispose d'un droit contractuel de rétractation/annulation/adaptation vis-à-vis de Green Ultra à sa discrétion. Dans ce cas, Green Ultra annulera ou ajustera également l'exécution de la transaction crypto en direction du Client. Le client peut

consulter les réglementations sur les erreurs de transaction ou les erreurs de cotation des différentes plates-formes d'exécution dans l'application.

15.2. Erreurs de transaction et citations erronées en cas d'auto-exécution par Green Ultra

Dans la mesure où Green Ultra exécute elle-même les ordres des Clients pour son propre compte, en partie ou en totalité, les parties se réservent le droit dans chaque cas d'annuler les transactions conclues en raison de cotations erronées ou sur la base de prix non conformes, en adéquation avec le marché. Dans ce cas, la Partie annulante annulera l'exécution de l'intégralité de la transaction vis-à-vis de l'autre Partie.

En particulier, une cotation est considérée comme erronée si elle s'écarte de manière significative et évidente du prix adéquat au marché au moment de l'établissement de la cotation en raison d'un dysfonctionnement technique du système de négociation ou d'une erreur de fonctionnement. La correction devra être effectuée sans délai injustifié après la détection de l'erreur, au plus tard 48 heures après l'exécution de la commande du Client.

Lorsqu'elle décide d'annuler rétroactivement une transaction, Green Ultra prendra en compte à la fois l'intérêt du Client à un prix correspondant à la situation réelle du marché et la confiance du Client dans l'existence du prix établi et publié. En cas de correction immédiate du prix après sa saisie, l'intérêt du Client à un prix correspondant à la situation du marché prévaut régulièrement.

La Partie annulante informera l'autre Partie de l'annulation sous forme écrite et électronique.

16. Impôts

Green Ultra n'est pas responsable du paiement des taxes sur le produit des ventes du Client. Le Client doit demander des conseils fiscaux de manière indépendante. Cependant, Green Ultra fournira au Client un aperçu du trading des Actifs Crypto.

17. Fourches et autres événements

17.1. En cas de fork d'un actif crypto, Green Ultra se réserve le droit de suspendre la négociabilité des Actifs Crypto concernés. Un fork se produit lorsqu'une blockchain se divise en deux chaînes différentes avec des règles de consensus différentes des participants vérificateurs de la blockchain. Green Ultra examinera dans chaque cas individuel, à sa discrétion raisonnable, si les Actifs Crypto attribués à un Client de The Fork continueront à être pris en charge. À cet égard, Green Ultra tiendra particulièrement compte des circonstances de garde prises en charge par le Dépositaire Crypto et de toute possibilité de négociation existante des Actifs Crypto avec le partenaire commercial de crypto.

17.2. Ces droits de Green Ultra s'appliquent mutatis mutandis à d'autres événements liés aux actifs cryptographiques (par exemple, les parachutages), qui influencent le développement ultérieur de l'actif cryptographique.

Appendix 3.1. Special Terms and Conditions for Omnibus Trust Account and Clearing Account

Green Ultra

Annexe 3.1.**Conditions générales particulières pour le compte en fiducie Omnibus et le compte de compensation****1 Garde des fonds du client dans le compte en fiducie Omnibus**

- 1.1. Green Ultra maintiendra des comptes fiduciaires omnibus auprès d'une ou plusieurs banques fiduciaires autorisées à accepter des dépôts dans lesquels tous les fonds du client sont détenus séparément des actifs de Green Ultra . Green Ultra ne maintient pas de compte distinct auprès de la Trust Bank pour chaque Client. Green Ultra sélectionnera la Trust Bank à sa seule discrétion.
- 1.2. Green Ultra règle les transactions sur instruments financiers ainsi que les paiements liés à la garde des Titres à travers le Compte Fiduciaire Omnibus tenu auprès de la Trust Bank. Dans certains cas, un ordre ou une instruction du Client peut être exécuté à un prix supérieur au solde maintenu par le Client. Par exemple, Green Ultra vérifie le solde du Client au moment de la passation de la commande. Il est toutefois possible que l'ordre soit effectivement exécuté à un prix supérieur à la cotation précédente. Dans ce cas, le Client devra rembourser à Green Ultra la différence en effectuant un versement sur le Compte Fiduciaire Omnibus à l'aide de l'IBAN personnel fourni au Client.
- 1.3. Le Client est tenu d'effectuer des dépôts à partir d'un compte dont il est titulaire, ou plutôt d'initier des dépôts uniquement via les modes de paiement autorisés par Green Ultra dans l'Application. Au moment du dépôt du solde du Client, le Client n'a pas le droit d'utiliser des modes de paiement autres que le dépôt à partir du Compte de Référence et les autres modes de paiement proposés volontairement et révoquablement par Green Ultra au Client. Afin de respecter les obligations du GwG, Green Ultra pourra retarder le déblocage des fonds déposés.

2 Comptabilité du compte Client ; attribution d'un IBAN virtuel

- 2.1. De plus, Green Ultra tient un Compte de Compensation pour la comptabilité de chaque Client afin de déclarer le solde créditeur détenu en fiducie pour le Client dans le Compte Fiduciaire Omnibus. Les créances mutuelles de la gestion du Compte-titres et les opérations de commissions effectuées pour le compte du Client sont réglées dans le Compte de Compensation et font apparaître le montant actuel du solde créditeur du Client. En raison de la ségrégation comptable des fonds du Client au sein du système comptable interne du Client, Green Ultra assure la communication mise à jour quotidiennement du solde créditeur du Client.
- 2.2. Un IBAN virtuel est attribué à chaque compte de compensation, que le client peut utiliser pour initier des dépôts sur le compte fiduciaire Omnibus auprès de la Trust Bank afin d'assurer la comptabilisation directe du paiement reçu sur son compte de compensation. Toutefois, le Client n'est pas autorisé à utiliser l'IBAN virtuel à des fins autres que le trading d'instruments financiers via Green Ultra . En particulier, il ne s'agit pas d'un IBAN sur un compte de paiement sur lequel le Client peut initier des opérations de paiement.

3 Aperçu des réservations trimestrielles ; Obligation de contrôle du client et reconnaissance des réservations en l'absence d'objections

- 3.1. A la fin de chaque trimestre, Green Ultra adresse au Client un relevé comptable du Compte de Compensation. Ce relevé recense les créances mutuelles nées pendant cette période de la gestion du Compte-titres et de l'exécution des ordres d'opérations sur instruments financiers, ainsi que le montant du solde créditeur du Client.
- 3.2. Le Client devra soulever toutes objections dues à l'inexactitude ou au caractère incomplet de l'état comptable adressé au Client à la fin de chaque trimestre au plus tard six semaines après sa réception ; si le client soulève des objections sous forme de texte, il suffit de les envoyer dans le délai de six semaines. Le défaut d'opposition dans les délais vaut reconnaissance des opérations qui y sont énumérées ainsi que du solde détenu par le Client. Green Ultra indiquera spécifiquement cette conséquence lors de l'envoi de l'état comptable trimestriel. Même après l'expiration du délai, le Client peut exiger une correction de l'état comptable ainsi que du solde Client déclaré mais doit alors prouver qu'une écriture a été inscrite à tort sur le Compte de Compensation ou qu'un crédit auquel le Client a droit n'a pas été effectué. émis.
- 3.3. Green Ultra peut annuler les paiements incorrects du Compte Fiduciaire Omnibus en faveur du Client en effectuant une écriture correspondante dans le Compte de Compensation jusqu'à l'envoi du prochain relevé comptable, à condition que Green Ultra ait droit à une demande de remboursement à l'encontre du Client (appelée renversement). Si Green Ultra découvre une écriture de crédit erronée seulement après l'envoi de l'extrait comptable et si Green Ultra a droit à une demande de remboursement à l'encontre du Client, Green Ultra débitera le Compte Fiduciaire Omnibus du montant de sa créance (dite rectification) et effectuera une écriture de correction dans le compte de compensation. Si, en cas de rectification, le Client s'oppose au débit du Compte Fiduciaire Omnibus et à l'écriture de rectification, Green Ultra reconstituera le montant sur le compte et fera valoir séparément sa demande de remboursement à l'encontre du Client.
- 3.4. Sur la base de l'ordre de fiducie, Green Ultra est uniquement tenue de restituer le solde créditeur du Client, ce que Green Ultra elle-même peut exiger sur la base de la convention de compte avec la Banque de fiducie. En conséquence, le Client supporte le risque d'insolvabilité de la Banque Trust, dans la mesure où Green Ultra ne peut réaliser la créance de paiement du solde créditeur du Client en cas d'insolvabilité de la Banque Trust titulaire du Compte Trust Omnibus, que ce soit à l'encontre du de protection de la Trust Bank ou contre l'administrateur de

Appendix 3.1. Special Terms and Conditions for Omnibus Trust Account and Clearing Account

l'insolvabilité de la Trust Bank dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

4 Décaissements du solde du Client

- 4.1 Le Client peut demander le paiement du solde créditeur inscrit sur le Compte de Compensation, c'est-à-dire, entre autres, réclamer le solde créditeur du Client résultant de l'extrait de compte, uniquement sur le Compte de Référence indiqué par le Client lors de l'ouverture du Compte-titres ou modifié par le Client plus tard dans l'application.
- 4.2. Les paiements au Client ne sont possibles que sur un Compte de Référence au nom du Client.
- 4.3. Le Client ne peut initier le paiement que directement dans l'Application. Après réception de la demande de paiement du Client, Green Ultra vérifie automatiquement le solde approprié du Compte de Compensation. En particulier, toutes les transactions ouvertes sur instruments financiers qui n'ont pas encore été réglées sont considérées comme des passifs. En conséquence, le Client ne peut transférer le solde que sur son Compte de Référence, qui n'est pas bloqué par des transactions ouvertes, non encore exécutées, sur instruments financiers.

5. Écart par rapport à la Sec. 84 WpHG ; aucune séparation des fonds du client des autres fonds du client dans le compte en fiducie Omnibus

- 5.1. Green Ultra et le Client conviennent, en dérogation à la Sec. 84 (2) phrase 1 WpHG, sur le dépôt des fonds du client dans un compte fiduciaire Omnibus. Le Client accepte le dépôt de ses fonds sur le Compte Fiduciaire Omnibus avec les fonds Client des autres Clients de Green Ultra .
- 5.2. A cet égard, Green Ultra se réfère à la finalité protectrice du Sec. 84 WpHG a poursuivi la ségrégation des fonds des Clients, selon laquelle les sociétés de services d'investissement doivent prendre les précautions appropriées à l'égard des fonds des Clients afin de protéger les droits des Clients et d'empêcher que les fonds des Clients soient utilisés pour le compte de Green Ultra ou pour le compte d'autres Clients sans le consentement du Client. Conformément à l'article. 84 (2) WpHG, Green Ultra doit - sauf accord exprès contraire avec ses clients - détenir sans délai injustifié les fonds des clients reçus séparément des fonds de Green Ultra et séparément des autres fonds des clients dans des comptes en fiducie, par exemple auprès d'une banque autorisée à effectuer activité de dépôt.
- 5.3. Green Ultra a conclu un accord de fiducie avec la Trust Bank, selon lequel la Trust Bank détient les fonds des clients de Green Ultra en tant que fiduciaire du compte fiduciaire Omnibus. En cas d'insolvabilité de Green Ultra , les fonds sont protégés de l'accès de l'administrateur judiciaire de Green Ultra . Green Ultra détient donc les fonds du Client séparément des fonds propres de Green Ultra .
- 5.4. Contrairement à la disposition légale du Sec. 84 (2) WpHG, cependant, les fonds du client ne sont pas conservés séparément des autres fonds du client mais sont déposés dans un compte fiduciaire omnibus. Dans ce cas, Green Ultra devra faire preuve du soin et de la diligence nécessaires dans la sélection, la mise en service et le contrôle régulier de la Banque de Confiance et devra, dans le cadre de son devoir de diligence, examiner la nécessité de répartir les fonds du Client entre différents tiers. Green Ultra doit notamment tenir compte de l'aptitude et de la fiabilité professionnelles ainsi que des réglementations et pratiques de marché en vigueur de la Trust Bank en matière de détention des fonds du Client.
- 5.5. Green Ultra a pris des dispositions procédurales internes et conclu des accords avec la Trust Bank à cet effet afin
- assurer, par des registres et une comptabilité appropriée (c'est-à-dire notamment par la tenue des Comptes de Compensation pour la tenue de la comptabilité de chaque Client), une allocation des fonds détenus par Green Ultra à chaque Client à tout moment,
 - être en mesure de rapprocher régulièrement ses registres et livres avec les registres de la Trust Bank ; en particulier, Green Ultra aura le droit d'auditer et d'accéder au Compte Fiduciaire Omnibus à tout moment conformément aux accords avec la Banque Fiduciaire,
 - minimiser le risque de perte ou de perte partielle des fonds du Client ou des droits connexes en raison de manquements aux obligations. Par exemple, la Trust Bank a renoncé à ses propres intérêts de garantie dans le compte fiduciaire Omnibus vis-à-vis de Green Ultra .
- 5.6. La Trust Bank est membre du régime de rémunération légal applicable. A cet effet, le Client reçoit annuellement des informations correspondantes de la part de Green Ultra . Indépendamment de cela, les informations sur le régime de rémunération statutaire sont disponibles dans l'Application destinée à toutes les Banques de Confiance engagées par Green Ultra .
- 5.7. Green Ultra informera sans délai le Client dans quel(s) établissement(s) les fonds du Client déposés par le Client sont conservés.